

**INVENTAIRE DES ACTES**

**FONDS LINARS**

*(cotes A à I)*

**dressé par Gilles de Blignières**

**en 1996**

## TABLE GENERALE

<b>cote A</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cens, rentes et autres devoirs seigneuriaux (1587-1671)</li> <li>• Arpentement Dupeyrat (1584-1586)</li> <li>• Terrier de Crossorivo (1544)</li> <li>• Livre de recettes (1750)</li> </ul>	<i>1 liasse</i>
<b>cote B</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Acquisitions, baillettes, procédures et titres divers (1682-1775)</li> <li>• Justice de Linars (1647-1775)</li> <li>• Saisie réelle et procédures consécutives (1775).</li> </ul>	<i>1 liasse</i>
<b>cote C</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Adjudication des fiefs de Linars et des Salles à L. Bourdeau (1786)</li> <li>• Procédures diverses (après 1786)</li> <li>• Correspondance des Bourdeau.</li> <li>• Arpentement de Faure (1789)</li> <li>• Inventaire des meubles (1791)</li> </ul>	<i>2 liasses</i>
<b>cote D</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Livres de comptes (1787-1796)</li> <li>• Cahiers de dîmes (1787-1790)</li> <li>• Amortissement des dîmes (1791)</li> </ul>	<i>1 liasse</i>
<i>L'inventaire détaillé des cotes A à D reste à établir</i>		
<b>cote E</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Titres des familles alliées et divers 1299-1754</li> </ul>	Page 3
<b>cote F</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Titres Gain de Linars 1408-1779</li> </ul>	Page 11
<b>cote G</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Répertoire des titres de Charles de Gain, marquis de Linars 1257-1680</li> </ul>	page 31
<b>cote H</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• (<i>sans objet</i>)</li> </ul>	
<b>cote I</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Inventaire des titres du marquisat de Linars 1257-1772</li> </ul>	page 43



***ACTES ET TITRES DE FAMILLE***

Deux dossiers regroupant les actes et titres de famille (documents n'ayant pas fait l'objet d'une cotation au 18ème siècle).

- ◇ dossier E : Titres des familles alliées et divers 1299 - 1754
- ◇ dossier F : Titres Gain de Linars 1408 - 1779

## INVENTAIRE DES ACTES

DATE	ACTE	FOLIO
------	------	-------

TITRES DES FAMILLES ALLIEES ET DIVERS

le mardi après l'octave de Saint Michel 1299	<b>TESTAMENT</b> de <b>Pierre de CHATEAUNEUF</b> , archidiacre de la cathédrale de Limoges, fils d'autre <b>Pierre de CHATEAUNEUF</b> , chevalier de bonne mémoire, et de dame <b>Burgandie</b> . Veut être enseveli dans la maison de l'Artige, entre la sépulture de son père et celle d' <b>Aimery de LA ROCHE</b> , chevalier, son défunt oncle. Nombreux legs pieux et messes, notamment pour l'anniversaire de <b>Bernard de VENTADOUR</b> , archidiacre, son défunt oncle, le 10 <sup>ème</sup> des calendes de novembre. Il lègue à <b>Archambaud de VENTADOUR</b> , chanoine d'Eymoutiers, 20 livres de rente; à <b>Burgandie de CHATEAUNEUF</b> , sa soeur, 20 livres de rentes; à <b>Guidon BRUN</b> , son neveu, fils d' <b>Aimery BRUN</b> , chevalier, 30 livres de rente et les droits à la succession de <b>Guillaume de CHATEAUNEUF</b> , son oncle. Enfin il laisse à <b>Golfier de LASTOURS</b> , chevalier, son neveu, toute la terre de Linars, savoir les mas d'Oradour, Crosrieux, Boulandie, Vieuxmont, Paugeras, Medas, Montaignut, Puylarousse et Blanzac, haute, moyenne et basse justice; substitution en faveur de <b>Guidon BRUN</b> avec usufruit réservé à <b>Guidon de LASTOURS</b> , frère de <b>Golfier</b> . Pierre de La Chapelle, garde-scel royal au baillage de Limoges. ( <i>parchemin en latin et deux traductions</i> )	E01
3 janvier 1383  (sic pour 1308, cf cote I234)	<b>TRANSACTION</b> entre noble et puissant <b>Pierre de PIERREBUFFIERE</b> , chevalier, seigneur de Châteauneuf et <b>Golfier de LASTOURS</b> , écuyer, seigneur de Linars, au sujet des bois de Bosmontet et de Mauconseil, et des justices de Sautour, des bourg de Linards (au seigneur de Linars), de St Bonnet et St Méard (au seigneur de Châteauneuf). Gulielmus, garde-scel au baillage de Limoges. ( <i>copie en latin et traduction en français; la date n'est pas visible sur le texte en latin</i> )	E02
24 février 1458	<b>ASSENCE</b> consentie par <b>Pierre de ROUSIERS</b> , écuyer, à Guillaume BERNARD, du village de Godun, paroisse de Vayres, confrontant le chemin de Rochechouart à Chéronnac, moyennant un cens perpétuel de 2 boisselées froment et 12 deniers. Simon Camus, garde-scel du comté de Rochechouart. ( <i>copie en latin</i> )	E03

## INVENTAIRE DES ACTES

DATE	ACTE	FOLIO
1er février 1573	<p><b>TESTAMENT</b> de messire <b>Louis de ROUSIERS</b>, chevalier de l'ordre du Roi, seigneur de Chéronnac et de Puymalet. Déclare avoir eu quatre épouses légitimes :</p> <p>1) <b>Françoise de LA BASTIDE</b>, d'ou :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Françoise de ROUSIERS</b> épouse de <b>Pierre de LIVENNE</b>, écuyer, seigneur de La Bergerie : legs de 500 livres outre les sommes portées à son contrat.</li> </ul> <p>2) <b>Louise de LIVENNE</b>, d'ou :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Claude de ROUSIERS</b>, écuyer, institué légataire universel</li> <li>• <b>Françoise de ROUSIERS</b> : legs de 4 300 livres</li> <li>• <b>Anne de ROUSIERS</b> : legs de 4 300 livres</li> </ul> <p>3) <b>Bonaventure DASSIER</b>, d'ou :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Antoine de ROUSIERS</b>, écuyer : legs de la seigneurie de Puymalet</li> <li>• <b>Pierre de ROUSIERS</b>, écuyer : legs de 6 000 livres</li> <li>• <b>François de ROUSIERS</b>, écuyer : legs de 6 000 livres</li> </ul> <p>4) <b>Françoise de SAINT MARSAUD</b> : legs de 5 000 livres et rente de 300 livres. D'ou :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Claude de ROUSIERS</b>, sa dernière fille : 4 300 livres</li> </ul> <p>Le testateur a également une bâtarde :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Françoise de ROUSIERS</b> : legs de la métairie de Chez Gourdin, au bourg de Chéronnac.</li> </ul> <p>Sont nommés exécuteurs testamentaires : <b>Jean des CARS</b>, prince de Carency, <b>François, comte des CARS</b>, <b>François de ROUSIERS</b>, écuyer, seigneur de Rousiers, neveu du testateur, et <b>Joseph DASSIER</b>, seigneur des Brousses, son beau-frère. Passé à l'hotel noble de La Sudie en Chéronnac. Mazaud et Filhous, notaires de la vicomté de Rochechouart</p>	E04  <i>(cahier de 48 pages collationné le 20 mai 1742 par Martinot not. royal)</i>
16 septembre 1577	<p><b>TRANSACTION</b> sur la succession de feu <b>Louis de ROUSIERS</b>, chevalier de l'ordre du Roi, seigneur de Chéronnac, entre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Françoise de SAINT MARSAUD</b>, dame de Chéronnac, sa veuve, tant en son nom que comme tutrice de sa fille mineure <b>Claude de ROUSIERS</b>. Elle reçoit 11 900 livres pour tous ses droits et 4 000 livres pour ceux de sa fille.</li> <li>• <b>Claude de ROUSIERS</b>, écuyer, seigneur de Chéronnac, son fils, marié avec demoiselle <b>Magdelaine AISSE</b>, sous l'autorité de <b>François de ROUSIERS</b>, seigneur de Rousiers, son curateur ordonné par justice. Il fait son affaire du procès intenté par sa soeur <b>Françoise de ROUSIERS</b>, épouse de <b>Pierre de LIVENNE</b>, seigneur de La Bergerie</li> <li>• <b>Anne de ROUSIERS</b>, sa fille, sous l'autorité de <b>Pierre de ROUSIERS</b>, seigneur de Lautière, son oncle et curateur ordonné par justice. Elle reçoit 8 200 livres.</li> <li>• <b>Antoine et François de ROUSIERS</b>, écuyers, ses fils, écoliers en l'université de Poitiers, sous l'autorité de <b>Joseph DASSIER</b>, écuyer, seigneur des Brousses, leur curateur. Ils reçoivent ensemble 12 000 livres, tant de la succession de leur père que de celle de leur frère <b>Pierre de ROUSIERS</b>; Joseph DASSIER jouira de la seigneurie de Puymalet jusqu'à sa délivrance.</li> </ul> <p>Daniel, Soury et Chazaud, notaires de la vicomté de Rochechouart.</p>	E04  <i>(suite)</i>

## INVENTAIRE DES ACTES

DATE	ACTE	FOLIO
15 décembre 1584	<p><b>PARTAGE</b> de la succession de feu <b>Louis de ROUSIERS</b>, chevalier de l'ordre du Roi, seigneur de Chéronnac, entre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Claude de ROUSIERS</b>, écuyer, seigneur de Chéronnac, Châteauneuf et Congoussat.</li> <li>• <b>Joseph DASSIER</b>, écuyer, seigneur des Brousses, paroisse St Maurice des Lions, comme curateur d' <b>Antoine et François de ROUSIERS</b>, écuyers, mineurs.</li> </ul> <p>La transaction du 16 septembre 1577 n'a pu être exécuté pour cause de « lésion énorme » subie par Claude, à cause de l'arrêt obtenu en parlement de Paris par <b>Françoise de ROUSIERS</b>, dame de La Bergerie. Le parlement a accordé que les meubles seront répartis par cinquième : 2/5ème à Claude (pour ses père et mère), 1/5ème à Françoise (pour sa mère Françoise de La Bastide), 1/5ème à Antoine et François (pour leur mère Bonaventure Dassier), 1/5ème à Françoise de Saint Marsaud; le 5ème représente 2 936 écus 3 sols 9 deniers. Les immeubles seront partagés par sixième entre les enfants survivants, et les acquêts et conquêts par quart selon les mariages. Antoine et François reçoivent le tiers indivis du fief noble et métairie de Puymalet. Daniel et Vilette, notaires de la vicomté de Rochechouart.</p>	E04 <i>(suite)</i>
7 janvier 1605	<p><b>PREUVES DE NOBLESSE</b> présentées par <b>Claude de ROUSIERS</b>, écuyer, seigneur de Chéronnac, pardevant Pierre Rousseau, trésorier de France en Poitou, commissaire à la réformation, et Agnès Marchand, lieutenant en l'élection du Poitou.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Sentence</b> du parlement de Paris en date du 6 décembre 1584 (Claude Macon, conseiller du Roi)</li> <li>• <b>Testament</b> de feu <b>Françoise de LA BASTIDE</b>, femme de <b>Louis de ROUSIERS</b>, écuyer, seigneur de Chéronnac, en date du 19 mai 1538.</li> <li>• <b>Contrat de mariage</b> dudit <b>Claude de ROUSIERS</b>, fils de <b>Louis de ROUSIERS</b>, chevalier de l'ordre du Roi, avec <b>damoiselle Magdelaine AYSSE</b>, en date du 10 février 1574.</li> </ul>	E04 <i>(suite)</i>
12 septembre 1572	<p><b>PROCURATION</b> donnée par messire <b>Gilles de NOAILLES</b>, abbé commendataire de Saint Pierre de Lasle et doyen de Saint Séverin, à maître <b>Antoine MONGE</b>, procureur d'office de la juridiction de Saint Amand, pour accepter en son nom la tutelle de de <b>Jean de FERRIERES</b>, écuyer, fils mineur de feu <b>Jean de FERRIERES</b>, écuyer, seigneur de Sauveboeuf et de <b>Marie de NOAILLES</b>, sur les recommandations testamentaire de feu messire <b>Aymard de FERRIERES</b>, abbé de Saint Amand et doyen de Carennat, tuteur dudit mineur, et de dame <b>Jeanne de GONTAUD</b>, dame douairière de Noailles, ayeulle paternelle dudit mineur. Jean Carpentier et Nicolas Leroy, notaires au châtelet de Paris.</p>	E04 <i>(suite)</i>
1er octobre 1572	<p><b>SENTENCE</b> du sénéchal du Périgord pourvoyant aux tuteurs de <b>Jean de FERRIERES</b>, écuyer, fils de feu <b>Jean de FERRIERES</b>, écuyer, seigneur de Sauveboeuf , Saint Michel et Pontbreton. A la requête de <b>Marie de NOAILLES</b>, dame douairière de Sauveboeuf, sa veuve, disant que son mari est décédé depuis 8 ans en laissant son fils et héritier universel mineur, auquel furent nommés tuteurs messires <b>Alain et Aymard de FERRIERES</b>, abbés de Saint Amand et Carrenat, oncles dudit pupille aujourd'hui décédés. En présence de nombreux parents, le sénéchal nomme pour les remplacer messires <b>Gilles de NOAILLES</b>, abbé de Lisle, et <b>Jean de FERRIERES</b>, écuyer, seigneur de Saint Michel, oncles du pupille.</p>	E04 <i>(suite)</i>

## INVENTAIRE DES ACTES

DATE	ACTE	FOLIO
28 octobre 1643	<b>LETTRES PATENTES</b> données à <b>Charles Antoine de FERRIERES</b> , seigneur de Sauveboeuf, maréchal de camp, et à ses enfants, lui accordant un délai de 3 ans pour payer ses dettes et surséance des procédures pour l'adjudication des terres de Châteauneuf, Peyrat, Pierrebuffière et Aigueperse, en considération des dépenses faites au service du Roi pendant 20 années de service.	E04 <i>(suite)</i>
6 juin 1648	<b>LETTRES PATENTES</b> données à <b>Charles Antoine de FERRIERES</b> , seigneur de Sauveboeuf, conseiller aux conseils d'état et privé, maréchal de camp, et à <b>Claude de ROUSIERS</b> de Chéronnac son épouse, ordonnant que les droits dûs à ladite dame lui soient payés, et en cas d'opposition pour les dettes de plus de 10 livres, accordant juridiction aux requêtes du palais du parlement de Paris.	E04 <i>(suite)</i>
13 novembre 1650	<b>COMPARUTION</b> à Montignac le Comte de messire <b>Charles Antoine de FERRIERES</b> , marquis de Sauveboeuf, exhibant un passeport en date du 4 octobre dernier à Bourt sur Mer, pour aller de Saint Sébastien en Espagne à l'une de ses maisons, et une lettre de cachet datée du 20 octobre à Saint Jean d'Angély, l'autorisant à aller aux bains pour recouvrer la santé. Veysière et Duman, notaires royaux.	E04 <i>(suite)</i>
29 janvier 1672	<b>ARRET</b> de la chambre des Tournelles du parlement de Dijon enregistrant les lettres d'abolition et élargissement accordées en décembre 1671 par le Roi à messire <b>Louis de FERRIERES</b> , marquis de Sauveboeuf, pour une blessure mortelle sur la personne de <b>Pierre de VOUVRAY</b> , sieur de l'Hierville. Ledit Louis de FERRIERES ayant été écroué à la conciergerie du palais le 28 janvier, est libéré sous promesse de se représenter.	E04 <i>(suite)</i>
9 janvier 1609	<b>VENTE</b> par demoiselle <b>Françoise de ROUSIERS</b> , dame de La Bergerie et de Bouzan en partie, à son frère <b>François de ROUSIERS</b> , écuyer, seigneur de la Mothe de Chéronnac, maître de camp, gouverneur de la duché et marquisat de Foursat (?) en Bordelais, de diverses terres et rentes sises paroisse de Saint Bazierre (?) en Poitou. Biens échus à Françoise de la succession de feu <b>Etienne de ROUSIERS</b> , selon partage du 16 septembre 1605 (Raynaud et Moreau not.) avec <b>Henri de PRESSAC</b> , seigneur du Repaire et <b>Rolle de PRESSAC</b> , seigneur de La Forest. Il est précisé que feu Etienne de ROUSIERS est fils héritier de feu <b>Olivier de ROUSIERS</b> , lui-même fils héritier de feu <b>Pierre de ROUSIERS</b> , écuyer, seigneur de Rousiers. Jabounin notaire royal.	E05
23 juillet 1578	<b>TESTAMENT</b> olographe d' <b>Etienne de GONTAUD</b> , seigneur de Saint Genies, baron de Cuzorn en Agenois, en son château de Cuzorn. Veut être inhumé en l'abbaye de Cadouin ou sont les sépultures de sa maison. Institue pour héritier universel son épouse <b>Philippe d'AYDIE</b> de Ribérac, ou, si elle est enceinte, son enfant posthume, laissant toutefois à son épouse l'usufruit sa vuidité durant. Nomme pour administrer les biens du posthume, outre son épouse, <b>Léonard de GONTAUD</b> , seigneur de Campagne, son frère, <b>Louis d'AYDIE</b> , vicomte de Car... , <b>Charles d'AYDIE</b> , seigneur de Monbastiat, <b>Antoine de RILHIAT</b> , seigneur de Lascurs, et <b>François de LA BERMONDIE</b> , seigneur de La Brande.	E06



## INVENTAIRE DES ACTES

DATE	ACTE	FOLIO
7 décembre 1586	<p>TESTAMENT de noble <b>François de MONTRoux</b>, écuyer, seigneur de Montroux, Tranchelion, Lagarde et Tourdonnet, en son lieu de Tourdonnet en Limousin. S'il décède de la maladie contagieuse qui court en ce pays, veut être inhumé avec ses prédécesseurs en l'église Ste Croix de Pierrebuffière. A été conjoint avec feu demoiselle <b>Jeanne de LA GARDE</b>, d'ou :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Isabeau de MONTRoux</b>, sa fille ainée, instituée héritière universelle.</li> <li>• <b>Jeanne de MONTRoux</b>, sa fille puisnée, légataire de 10 000 livres, avec la dépense de ses noces, et son entretien jusqu'à son mariage.</li> </ul> <p>Substitution de la cadette à l'ainée, puis à défaut de son frère <b>Jean de MONTRoux</b> seigneur de Peyrissac, et de ses enfants. Bessoules notaire.</p>	E07
19 septembre 1593	<p>VENTE par Mr Maître <b>Louis de MASSIOT</b>, sieur du Muraud, conseiller du Roi, président en l'élection du haut Limousin, à Mr Maître <b>Jacques de MASSIOT</b>, conseiller du Roi, élu en ladite élection, son frère, de deux rentes censives sises sur les villages de Sautour le petit et Oradour, paroisse de Linards, pour un prix de 925 livres. Latreille, notaire en la sénéchaussée du Limousin. <i>(original sur parchemin)</i></p>	E08
5 avril 1611	<p>TESTAMENT de <b>Françoise [Joubert] de LA BASTIDE</b>, dame de La Marthonie, « détenue dans son lit par maladie et infirmité corporelle » au château de La Marthonie, paroisse St Jean de Côte en Périgord.</p> <p>Déclare avoir eu deux époux légitimes :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) feu messire <b>François de CARBONNIERES</b>, chevalier de l'ordre du Roi, seigneur de Chambéry en St Brice, d'ou : <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Christophe de CARBONNIERES</b>, écuyer, seigneur de Chambéry. Legs de 1 000 livres.</li> </ul> </li> <li>2) feu messire <b>Gaston de LA MARTHONIE</b>, chevalier de l'ordre du Roi, seigneur de la Marthonie, d'ou : <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Jacques de LA MARTHONIE</b>, lors de son mariage avec <b>Isabeau de MONTAIGNAC</b>, dame de Bruzac, a reçu la moitié des bien de sa mère et tous ses droits sur ceux de son père. Ajoute entre autres 490 livres pour les frais de sa maladie et son haquenée pour sa belle-fille.</li> <li>• <b>Raymond de LA MARTHONIE</b>. Legs de 1 000 livres et divers linges.</li> <li>• <b>Gaston de LA MARTHONIE</b>, écuyer, seigneur de Farges et de Combas, est institué légataire universel de sa mère.</li> <li>• <b>Françoise de LA MARTHONIE</b>. Legs de 1 000 livres.</li> <li>• <b>Marguerite de LA MARTHONIE</b>. Legs de 1 000 livres.</li> </ul> </li> </ol> <p>Legs également à <b>Jeanne du BARRY</b>, demoiselle de La Glodie, qui l'a servie fidèlement plusieurs années, 400 livres. Combaud, notaire à St Jean de Côte.</p> <p>Le 10 juin 1611 Gaston de LA MARTHONIE présente le testament au sénéchal du Périgord et notifie sa subrogation dans les droits de sa feuè mère.</p>	E09
25 juin 1614	<p>TRANSACTION entre messire <b>Henri de PIERREBUFFIERE</b>, chevalier, baron de Chamberet en Limousin, et Antoine DAQUET, praticien de Chamberet. Le baron s'estimant lésé par un échange de divers biens du 26 mars 1612 reçu par Grandchamp, notaire royal à Treignac, alors qu'il était mineur, obtient une soulte de 250 livres, dont 150 seront versés à Maître Helie Salomon, ministre de la religion prétendue réformée, pour ses gages. Jacquet, notaire royal à Chamberet.</p>	E10

## INVENTAIRE DES ACTES

DATE	ACTE	FOLIO
1er septembre 1633	<p><b>TESTAMENT</b> de haute et puissante dame <b>Marguerite de PIERREBUFFIERE</b>, dame du Bâtiment, d'Aigueperse et autres, femme séparée de biens de messire <b>Charles de FERRIERES</b>, seigneur de Sauveboeuf, Pombreton et autres. « dans son lit malade de corps mais en son bon sens, moeurs et entendement », au château d'Aigueperse en Limousin. Veut être enterrée à Pierrebuffière avec feu [<b>Charles de PIERREBUFFIERE</b>] marquis de Châteauneuf son premier mari. Comme le sieur de Sauveboeuf son second mari est depuis longtemps prisonnier des suédois, lui lègue 6 000 livres pour sa rançon. Lors de son décès le marquis de Châteauneuf, son premier mari, l'avait institué son héritière universelle à charge de transmettre son hérité à l'un des fils de <b>Charles de PIERREBUFFIERE</b>, seigneur de Prunget, son frère cadet, aussi elle nomme pour héritière desdits biens <b>Charles de PIERREBUFFIERE</b>, seigneur de Prunget, fils aîné d'icelui. Elle y ajoute 10 000 livres et 10 000 autres livres pour <b>Marguerite de PIERREBUFFIERE</b> sa fille aînée.</p> <p>Institue pour héritier universel messire <b>Henri de PIERREBUFFIERE</b>, baron de Chamberet, son frère aîné « afin de conserver en sa personne les noms et armes de leur maison » Voisin notaire royal. (<i>testament déclaré faux par arrêt du parlement de Bordeaux le 17 mars 1638, cf Généalogies Limousines et Marchoises, tome 1 page 155 et 175</i>).</p>	E11
12 septembre 1640	<p><b>TESTAMENT</b> de noble <b>Melchior de DAVID</b>, chevalier, seigneur de Vanteaux, gouverneur de Cateaux-Cambrésis, dicté en la ville de Landrecies au père François de Péronne, capucin du couvent de St Quentin. Souhaite être inhumé à Solignac, à défaut aux capucins de St Quentin. Déclare être marié avec <b>Julie [BONY] de LAVERGNE</b>, fille de <b>Jean [BONY]</b> seigneur de Lavergne, et d'<b>Anne de SALIGNAC</b>. Institue pour son héritier universel l'enfant à naître de la grossesse de son épouse, sous la tutelle d'icelle. Substitution en faveur de <b>Josias de DAVID</b>, frère du testateur. Legs de 4 000 livres à <b>François de DAVID</b>, seigneur de Mauzannes, son autre frère, de 2 000 livres et de son équipage à son épouse, et divers autres menus legss. Certifié et coté aux fiefs de la comté de Hainaut.</p>	E12
5 mars 1672	<p><b>TESTAMENT</b> de messire <b>François de DAVID</b>, chevalier, marquis de Lastours, seigneur de Vanteaux, demeurant ordinairement en son château de Lastours en Limousin, à présent à Paris en l'hôtel de Vermandois, rue Froidmanteau, « gisant sur son lit malade de corps mais sain d'esprit ». S'il décède à Paris, veut être inhumé à St Germain l'Auxerrois. Déclare être marié avec dame <b>Charlotte d'ABZAC de LA DOUZE</b>, d'ou :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Charles de DAVID</b>, son fils aîné, legs de 8 000 livres.</li> <li>• <b>Florent de DAVID</b>, son second fils, legs de 8 000 livres.</li> <li>• <b>Philibert de DAVID</b>, son dernier fils, legs de 8 000 livres.</li> <li>• <b>Charlotte de DAVID</b>, sa fille, legs de 8 000 livres.</li> <li>• <b>une fille</b> née depuis qu'il est à paris, ne sait son nom de baptême, legs de 8 000 livres..</li> </ul> <p>Nomme pour héritier universel son épouse à charge de remettre son entière hérité à son fils aîné, après sa majorité, avec substitution graduelle en faveur des cadets, auquel cas le legs des filles serait porté à 16 000 livres chacune. Divers menus legss. Nomme pour exécuteur testamentaire <b>Florent de BONY</b>, chevalier, marquis de Lavergne. Filioque et Dupuis, notaires au Châtelet de Paris.</p>	E13

## INVENTAIRE DES ACTES

DATE	ACTE	FOLIO
20 juin 1738	<p><b>PARTAGE</b> de la seigneurie de Rouzier (Roziers-Saint-Georges, 87) entre les enfants de feus <b>Jean MOULINIER</b>, seigneur de Rouzier, et <b>Marguerite de LA SAIGNE</b>, mariés par contrat du 15 février 1689 (Brigaud, not. à Maléon).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Emmanuel MOULINIER</b>, fils aîné, seigneur de Rouzier : la tierce partie des biens de ses parents, selon leur contrat de mariage, et notamment les trois quarts du château, la justice haute, moyenne et basse, et autres droits seigneuriaux.</li> <li>• <b>Jacques MOULINIER</b>, seigneur de Saint-Denis, le quart du château et divers autres biens.</li> <li>• <b>Jeanne MOULINIER</b> et <b>Antoine de JOSSELIN</b>, écuyer, seigneur de Lors, capitaine des grenadiers, son époux : diverses terres et rentes.</li> <li>• <b>Marie MOULINIER</b> : son frère aîné sera tenu de lui abandonner le tiers des biens reçus, hors les droits honorifiques.</li> <li>• <b>Sylvie MOULINIER</b> et <b>Léonard PARRY</b> juge de Rouzier son époux : diverses terres et rentes.</li> </ul> <p>En outre leur oncle, <b>Joseph MOULINIER</b>, sieur de La Tour, abandonne toutes prétentions sur les biens partagés moyennant 200 livres de pension viagère. Passé au château du Fraisseys, paroisse de Rouzier St-Georges. Dufraissey, notaire royal.</p>	E13bis
2 juin 1753	<p><b>TESTAMENT</b> de haut et puissant messire <b>Jean-Baptiste Joseph CHAPELLE de JUMILHAC</b>, chevalier, comte de St Jean Ligoure, y demeurant en son château noble, « étant dans son lit malade de corps, toutefois dans ses bons sens, mémoire et entendement ». Veut être enterré dans l'église de St Jean Ligoure, aux tombeaux de ses prédécesseurs. Déclare avoir été marié avec feu <b>Eléonore Charlotte de SAINT CHAMAND</b>, qui l'avait institué héritier universel par son testament du 25 août 1745 reçu Senamaud, notaire royal. D'ou :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Louis Jean Joseph CHAPELLE de JUMILHAC</b>, son fils mineur, institué héritier universel.</li> <li>• <b>Louise Françoise Charlotte CHAPELLE de JUMILHAC</b>, sa fille mineure reçoit 60 000 livres, payable à sa majorité ou à son mariage.</li> </ul> <p>Institue comme tuteur de ses enfants son frère autre messire <b>Jean-Baptiste Joseph CHAPELLE de JUMILHAC</b>, chevalier de St Jean, dispensé de toute reddition de compte, avec jouissance viagère d'un appartement meublé au château de St Jean Ligoure. Marbouty notaire royal à Pierrebuffière.</p>	E14
9 août 1754	<p><b>TESTAMENT</b> de messire <b>Henri de VEYNY</b>, marquis de Fernoël, déclare habiter au château de Linards. Veut être inhumé dans l'église de Linards « sans cérémonies ». Déclare avoir été marié avec feu <b>Barbe des MAISONS</b>, dont il a eu deux fils décédés ab intestat et une fille <b>Marie de VEYNY</b>, mariée avec le <b>marquis des Termes</b>, qu'il estime suffisamment dotée. Lègue à la fabrique de la paroisse de Linards une rente de 50 livres, au capital de 1 000 livres, , à prendre sur la somme de 22 000 qui lui sont dues en rentes constituées par les héritiers de feu <b>le comte de Linars</b>, à cause de la vente qui lui a été faite de sa terre d'Anval. Lègue à dame <b>Anne PERY de SAINT AUVENT</b>, marquise de Linars, 10 000 livres de principal qui lui sont dûs par son époux <b>Annet Charles de GAIN</b>, marquis de Linars, « pour certaines considérations, bons et aimables accueil et amitiés que j'ai reçu et reçoit actuellement dans la maison de Linars, dans laquelle j'ai resté une vingtaine d'années et y reste encore ». Institue pour héritier universel son frère messire <b>Joseph de VEYNY</b>, chevalier de St Louis, seigneur de Marsillat, ancien capitaine de cavalerie au régiment de St Simon. Pareton, notaire royal.</p>	E15

## INVENTAIRE DES ACTES

DATE	ACTE	FOLIO
<b>TITRES GAIN DE LINARS</b>		
17 mai 1408	ASSENCE consentie par noble et puissant <b>Aymeri de GAIN</b> , chevalier, seigneur de Linars, à <b>Jean Freyssingaud</b> , <b>Pétronille Banneyraud</b> veuve de <b>Guillaume Freyssingaud</b> , et <b>Julien Freyssingaud</b> , fils de ladite veuve, de certain héritage appelé deu Estolz, sis à Sivergnat (paroisse de St Bonnet), pour un cens perpétuel de 26 sols et 3 setiers seigle, mesure de St Léonard de Noblat . Gay, notaire. <i>(parchemin en latin et copie sur papier)</i>	F01
13 juillet 1422	ASSENCE consentie par noble et puissant <b>Aymeri de GAIN</b> , chevalier, seigneur de Linars, à <b>Jean Rivet</b> et ses fils de St Vicq, des mas de Salas et Saletas, paroisse de Linars, moyennant un cens annuel de 10 setiers seigle, 5 setiers froment, 5 setiers avoine, mesure de Noblat, 4 livres 10 sols et 4 gélines. Comme lesdits mas sont longtemps restés en friche, les lieux sont libres de toute servitude, taille, quarte ou service, en outre le cens ne sera pas perçu pendant 2 ans, puis au tiers pendant 4 ans, aux deux tiers pendant 3 ans, et enfin en totalité après 9 ans. Jean Fabri, notaire au château de Limoges.	F02 <i>(cahier de 40 pages, registres de Martial Boyol, garde-scel royal au baillage de Limoges)</i>
le mardi avant la St Sébastien 1422	TRANSACTION entre noble et puissant <b>Aymeri de GAIN</b> , chevalier, seigneur de Linars, et <b>Jean de GAIN</b> , chevalier, son fils, procédant de l'autorité de son père, avec <b>Jean Rivet</b> et ses fils de St Vicq, à propos de l'assence du 13 juillet 1422. Le seigneur de Linars se plaignant de lésion d'outre moitié, les parties conviennent de majorer le cens des mas de Salas et Saletas, qui sera désormais de 13 setiers seigle, 6 setiers froment, 6 setiers avoine, mesure de Noblat, 100 sols et 7 gélines. Simon Magon, notaire au château de Limoges.	F02 <i>(suite)</i>
13 août 1434	RATIFICATION par noble et puissant <b>Aymeri de GAIN</b> , chevalier, seigneur de Linars, des actes passés avec <b>Jean Rivet</b> de St Vicq, à présent habitant les mas de Salas et Saletas, paroisse de Linards; il est précisé que Jean Rivet à depuis acquis de Jean et Martin de Soutour certaine tenue serves relevant dudit seigneur, ladite tenue est également affranchie de toute servitude moyennant 10 sols de rente annuelle. Jean Foullont, clerc.	F02 <i>(suite)</i>
7 mai 1446	ASSENCE consentie par noble et puissant <b>Aymeri de GAIN</b> , chevalier, seigneur du château et châtellenie de Linars, au diocèse de Limoges, à <b>Jean Freyssingaud</b> de Sivergnat, paroisse de St Bonnet, de certains héritages sis à Sivergnat, que tenait autrefois Peny <b>Guilhot Freyssingaud</b> , aux mêmes conditions. Léonard Bordas, notaire. <i>(parchemin en latin et copie sur papier; la date est manquante sur l'original)</i>	F03

## INVENTAIRE DES ACTES

DATE	ACTE	FOLIO
18 août 1447	<b>DEPOSITIONS</b> de témoins dans la procédure opposant <b>Louis JAUBERT</b> , écuyer, à noble homme <b>Jean de GAIN</b> , chevalier, seigneur de Linars, pardevant maîtres <b>Pierre DISNEMANDI</b> , licencié en lois, <b>Jean BARTHON</b> , conseiller du Roi, garde-scel au baillage du Limousin, <b>Michel de LESPINASSE</b> , clerc, et <b>André DEPOUSSES</b> , greffier, à propos d'un certain bois appelé le Bois Jaubert, paroisse d'Aigueperse, sur lequel le seigneur de Linars prétendait avoir une rente. Les témoins affirment que <b>Martial JAUBERT</b> , décédé depuis 25 à 30 ans, père de Louis et dudit Jean JAUBERT, ne payait nul cens. L'un d'eux rapporte avoir entendu dire audit Louis JAUBERT : « Mosr de Linars me demanda renda sobre aquest bost mai per ma fe jamais ne en payey ny nen ay vegut payas à mon payr ny à home que s'ya » .( <i>original sur parchemin en latin</i> )	F04
26 avril 1456	<b>ASSENCE</b> consentie par noble et puissant <b>Jean de GAIN</b> , chevalier, seigneur de Linars, à <b>Bertrand, Pierre et Léonard</b> , frères de <b>Sautour le Petit</b> , paroisse de Linars, du moulin banal situé sur l'étang du Breuilh, dite paroisse, moyennant un cens annuel de 56 setiers seigle, 2 setiers seigle et 2 setiers méteil, mesure de Linars, avec fondalité et acapt. Bordas, notaire. ( <i>copie en latin, collationnée le 9 mars 1733 par Dauriat, notaire royal, sur les registres du collège de Limoges, cote 1456 folio 6</i> )	F05
9 septembre 1482	<b>ASSENCE</b> consentie par noble et puissant <b>Jacques de GAIN</b> , écuyer, seigneur de Linars, diocèse de Limoges à la confrérie de la Vierge Marie de Linards, représentée par son « combaylivio » <b>Martial de Buffengeas</b> et les membres de la confrérie, d'une certaine mesure ou maison sisie au bourg de Linards, moyennant un cens annuel de 7 sols 6 deniers, fondalité et acapt de 12 deniers. Bordas, notaire. ( <i>copie en latin</i> )	F06
13 juillet 1509	<b>AFFERME</b> de la terre et seigneurie de Linars, consentie par noble et puissant messire <b>Jacques de GAIN</b> , chevalier, seigneur de Linars et de Plaigne, <b>Marguerite de PESTEL</b> , son épouse, et <b>Pierre de GAIN</b> , écuyer, seigneur de Neuville, leur fils, à sage homme <b>Pierre PETIOT</b> , bourgeois et marchand de Limoges, pour une durée de 3 années à compter de la nativité de St Jean Baptiste, et un prix de 800 livres payés ou compensés comptant. En présence de noble homme <b>Gabriel de GAIN</b> , écuyer, seigneur d'Oradour. B. Texier, notaire au château de Limoges. ( <i>cahier broché de 50 pages, signé du notaire rédacteur</i> )	F07
14 septembre 1566	<b>AFFERME</b> de la terre et seigneurie de Linars, consentie par noble <b>Foucaud de GAIN</b> , écuyer, seigneur de Linars en Limousin et de Plaigne en Périgord, à sires <b>Jean DESCORDES</b> le jeune et <b>Martial ROMANET</b> , bourgeois et marchands de Limoges, beaux-frères, pour une durée de 3 années à compter de la nativité de St Jean Baptiste, et un prix de 3 000 livres payés d'avance. Deschamps, notaire royal à Limoges.	F08
21 mai 1579	<b>SENTENCE</b> de la juridiction de Linards, à la requête de <b>Jacob de GAIN</b> , écuyer, seigneur de Linars, contre certains habitants de Linards qui ont commencés de bâtir une maison à dix pas de la terrasse du château de Linards, lequel « est entouré de murailles, mâchicoulis, canonnières, vipières, terrasses et autres fortifications, en toute justice haute, moyenne et basse ». Les défenseurs arguent qu'ils sont à 150 pas du château et 30 pas de la muraille de son jardin, il ne peut y avoir préjudice. La cour se transportera pour voir lesdites défenses le samedi matin avant midi.	F09

## INVENTAIRE DES ACTES

DATE	ACTE	FOLIO
22 janvier 1597	<b>DONATION</b> par <b>Pierre de GAIN</b> , fils de <b>Foucaud de GAIN</b> et d' <b>Antoinette de PONS</b> , à son frère aîné <b>Elie de GAIN</b> , en vue du mariage de celui-ci avec <b>Claude de LA GUICHE</b> , et à leurs enfants à venir, de tous ses droits sur les successions de leur feu père et mère, ainsi que sur celles de <b>Jacob de GAIN</b> et <b>Isabeau de GAIN</b> , leurs frère et soeur prédécédés.	F10 <i>(cahier de 12 pages, résumé de plusieurs actes)</i>
11 février 1597	<b>CONTRAT de MARIAGE</b> d' <b>Elie de GAIN</b> , seigneur de Linars en Limousin, Plaigne et Neuville en Périgord, avec <b>Claude de LA GUICHE</b> , par lequel <b>Charles de GAIN</b> , frère paternel d'Elie, se démet de toutes ses espérances de substitutions futures envers les époux. Claude de LA GUICHE est dotée de 30 000 livres.	F10 <i>(suite)</i>
21 juillet 1633	<b>CONTRAT de MARIAGE</b> de <b>Jean-François de GAIN</b> fils d' <b>Elie de GAIN</b> et de <b>Claude de LA GUICHE</b> , avec <b>Jeanne [BONY] de LAVERGNE</b> , contenant donation de la moitié des biens d'Elie de GAIN, et par préciput donation du tiers des biens des futurs époux à un de leurs enfants mâles à naître.	F10 <i>(suite)</i>
2 septembre 1642	<b>ARRET</b> obtenu par <b>Jeanne [BONY] de LAVERGNE</b> , dame de Tranchelion, veuve de feu <b>Jean-François de GAIN</b> , maître de camp d'un régiment de cavalerie du Roi, comme tutrice de ses enfants, contre <b>Helie de GAIN</b> et <b>Claude de LA GUICHE</b> , ses beaux-parents, les enfants de feu <b>François de LA BERMONDIE</b> , vicomte d'Auberoche, et de feu <b>Suzanne de GAIN</b> , sa belle-soeur, et le décret de saisie des biens dudit Elie de GAIN du 29 juillet 1641. Jeanne obtient confirmation des donations faites par feu Pierre de GAIN en date du 22 janvier 1597, et par Elie de GAIN lors de son contrat de mariage.	F10 <i>(suite)</i>
5 août 1662	<b>CONTRAT de MARIAGE</b> de <b>Charles de GAIN</b> , marquis de Linars, fils de feu <b>Jean-François de GAIN</b> et de <b>Jeanne [BONY] de LAVERGNE</b> , avec <b>Marie Anne de FERRIERES</b> , fille d' <b>Antoine Charles de FERRIERES</b> et de feu <b>Claude de ROUSIERS</b> . Marie-Anne se constitue des biens de la succession de sa mère; en attendant sa liquidation, les futurs époux jouiront des terres de Cougoussat, Chéronnac et St Mathieu, ou bien d'une rente de 2 000 livres, amortissable à tout moment pour 40 000 livres; en outre son père lui donne 3 000 livres pour ses habits nuptiaux. Jeanne BONY de LAVERGNE confirme les donations faites à son fils.	F10 <i>(suite)</i>
6 septembre 1680	<b>TESTAMENT</b> de <b>Jeanne [BONY] de LAVERGNE</b> , marquise de Linars, instituant pour héritier son petit-fils <b>Charles François de GAIN</b> , marquis de Linars.	F10 <i>(suite)</i>
18 février 1688	<b>ESTIMATION</b> de la terre de Cougoussat à 50 000 livres, compris château et préclôture pour 6 livres, en vertu d'un arrêt du parlement de Paris en date du 7 octobre 1687, par arbitres désignés conjointement par <b>Marie Anne de FERRIERES</b> , marquise de Linars, et <b>Charles de FERRIERES</b> .	F10 <i>(suite)</i>

## INVENTAIRE DES ACTES

DATE	ACTE	FOLIO
11 février 1689	<b>TRANSACTION</b> entre <b>Marie Anne de FERRIERES</b> , marquise de Linars, et <b>Anne Thérèse de CHOULY de PERMANGLE</b> , comme fondée de procuration de son époux <b>Charles de FERRIERES</b> . Il est délaissé à Marie Anne la terre de Cougoussat, pour tous ses droits dans les succession de <b>Marguerite de PIERREBUFFIERE</b> , de <b>Claude de ROUSIERS</b> sa mère, de <b>Louis Jules de FERRIERES</b> son frère. Marie Anne abandonne 3 000 livres légués par ce dernier à sa fille aînée <b>Marie Thérèse de GAIN</b> , religieuse aux filles de Notre Dame de Limoges.	F10 <i>(suite)</i>
20 février 1694	<b>ABANDON</b> par <b>Charles Antoine de GAIN</b> , chevalier, fils de <b>Charles de GAIN</b> , marquis de Linars, et de <b>Marie Anne de FERRIERES</b> , de toute l'hérédité de son père à <b>François de GAIN</b> , son frère aîné, que sa mère lui avait remise par contrat du 21 février 1690, reçu Guitard, notaire à Limoges, pour finir le différend qu'avait fait naître cette remise.	F10 <i>(suite)</i>
25 juin et 11 juillet 1695	<b>ABANDON</b> par <b>[Gabriel] de LA BAUME</b> , à <b>[François de GAIN]</b> , marquis de Linars, du fief des Salles ( <i>paroisse de Voutezac</i> ) et de la portion des dîmes de Vicq, moyennant 13 000 livres, pour les droits de <b>Marie Anne Judith de LA BAUME</b> , épouse du marquis de Linars.	F10 <i>(suite)</i>
1697	<b>TESTAMENT</b> de <b>Philibert de GAIN</b> , avant sa profession dans l'ordre de St Benoit. Ce testament est clos mais on le dit fait en faveur de Mr de Linars, son neveu.	F10 <i>(suite)</i>
3 novembre 1710	<b>EXTRAIT MORTUAIRE</b> de <b>François Charles de GAIN</b> , marquis de Linars.	F10 <i>(suite)</i>
4 novembre 1710	<b>TESTAMENT</b> de <b>Thérèse de GAIN</b> , fille de <b>Charles de GAIN</b> , marquis de Linars, et de <b>Marie Anne de FERRIERES</b> . Legs de 100 livres à sa mère, 10 livres à son frère <b>Annet de GAIN</b> , et institue héritier universel <b>Annet de GAIN</b> son neveu, avec substitution en faveur de <b>Thérèse de GAIN</b> sa nièce et filleule, puis <b>François de GAIN</b> , comte de Linars, son neveu, frère de ladite Thérèse.	F10 <i>(suite)</i>
4 novembre 1710	<b>INVENTAIRE</b> après décès de <b>François Charles de GAIN</b> , marquis de Linars, à la requête de <b>Judith de LA BAUME</b> , sa veuve.	F10 <i>(suite)</i>
7 juin 1712	<b>INVENTAIRE</b> fait à Cougoussat, après décès de <b>Marie Anne de FERRIERES</b> , marquis douairière de Linars, à la requête de <b>Judith de LA BAUME</b> , sa belle-fille.	F10 <i>(suite)</i>
25 août 1714	<b>TESTAMENT</b> de <b>Thérèse de GAIN</b> , demoiselle de Linars, qui fût religieuse de Notre Dame à Limoges. Legs de 5 sols à chacun de ses frères et soeurs au nombre de cinq. Héritière universelle dame de <b>Judith de LA BAUME</b> , sa mère.	F10 <i>(suite)</i>
10 mars 1719	Jour du <b>DECES</b> d' <b>Annet de GAIN</b> , chevalier de Linars, fils de <b>Charles de GAIN</b> et <b>Marie Anne de FERRIERES</b> .	F10 <i>(suite)</i>

## INVENTAIRE DES ACTES

DATE	ACTE	FOLIO
1713 à 1719	<p>Diverses pièces de <b>PROCEDURE</b> entre <b>Charles Antoine de GAIN</b>, chevalier de Linars, et <b>Judith de LA BAUME</b>, marquise de Linars, sa belle-soeur; notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Transaction</b> du 1er décembre 1713 pour liquider provisionnellement les droits du chevalier de Linars,</li> <li>• <b>Requête</b> du chevalier de Linars au sénéchal du Limousin, en date du 16 avril 1717, réclamant le partage de la succession de ses parents,</li> <li>• <b>Dire</b> du chevalier de Linars en date du 14 août 1718, dans lequel il indique qu'il était prisonnier de guerre au Brésil lors du décès de sa mère,</li> <li>• Production du <b>Testament</b> en date du 24 octobre 1682, de <b>Jeanne (ou Marie Thérèse) de GAIN</b>, religieuse de Notre Dame et fille de <b>Charles de GAIN</b>, qui lègue 3 000 livres à son frère aîné, à elle légués <b>par Jules de FERRIERES</b> son oncle, et institue héritière universelle sa mère.</li> </ul>	F10 <i>(suite)</i>
10 juillet 1618	<p><b>AFFERME</b> de la terre et seigneurie de Linars, consentie par dame <b>Claude de LA GUICHE</b>, dame de Linars, comme fondé de procuration de haut et puissant messire <b>Elie de GAIN</b>, chevalier, seigneur de Linars, gentilhomme de la chambre du Roi, son mari, à <b>Mathieu LABICHE</b>, marchand de Limoges, pour une durée de 6 années à compter de la St Jean Baptiste, et un prix de 10 000 livres payés comptant. Selon dénombrement ci-devant délivré audit LABICHE par la précédente afferme du 19 juin 1612. Jacques Grand, notaire royal à Limoges.</p>	F11
24 avril 1635	<p><b>TESTAMENT</b> de haut et puissant <b>Jean François de GAIN</b>, baron de Linars, seigneur de Château-Chervix, Tourdonnet, Tranchelion, Combas et autres, « sur le poingt de conduire ma compagnie de cent hommes d'armes que j'ay levée par commandement et commission du Roy du costé de Bresse » fait au château de Tourdonnet.. Veut être enterré dans l'église des récollets de St Yriex, auxquels il lègue 500 livres. Déclare être marié avec <b>Jeanne [BONY] de LAVERGNE</b>, lui lègue 1 000 livres et tout son équipage. D'ou :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• un fils non nommé, qui est institué héritier universel, à charge d'entretenir ses autres enfants jusqu'à leur majorité</li> <li>• comme son épouse est enceinte, lègue au posthume 4 000 livres si c'est un mâle, 3 000 livres si c'est une fille.</li> </ul> <p>Effectue également un legs (<i>montant déchiré</i>) à Mr et Mme de Linars, ses très honorés père et mère. Brézillet notaire.</p>	F12



## INVENTAIRE DES ACTES

DATE	ACTE	FOLIO
29 juillet 1641	<p>ARRET du parlement de Bordeaux, portant adjudication à <b>Jacques de LA BERMONDIE</b>, seigneur de La Chapelle, comme enchérisseur le plus offrant à 100 000 livres, des terres et seigneuries de Linars (80 000 livres) et Plaigne (20 000 livres). Biens saisis sur la personne de messire <b>Elie de GAIN</b>, baron de Linars, selon procès-verbal du 5 juin 1631 à la requête de <b>François de LA BERMONDIE</b>, vicomte d'Auberoche.</p> <p>Il est précisé que Elie de GAIN et Claude de LA GUICHE sont séparés de biens depuis le 20 août 1638, et <b>que Charles, Pierre, Suzanne et Jeanne de GAIN</b>, frères et soeurs d'Elie sont décédés. La cour valide les créances, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Claude de LA GUICHE</b>, tant pour la dot de 30 000 livres constituée par contrat de mariage du 11 février 1597, que comme héritière de feu <b>Marthe de GAIN</b>, sa belle-soeur, selon son testament en date du 7 janvier 1619.</li> <li>• <b>Jean Louis de GAIN</b>, baron de Montaignac, comme fils héritier de feus messire <b>Charles de GAIN</b> et <b>Marie de MONTAIGNAC</b>, ses père et mère. Il réclame 25 000 livres sur la légitime de son père mais la cour le déclare déjà valablement payé.</li> <li>• <b>Diane de GAIN</b>, religieuse coadjutrice de l'abbaye Notre Dame de Cusset, au diocèse de Clermont en Auvergne, la pension annuelle promise par Elie de GAIN selon contrat du 18 août 1609.</li> <li>• <b>Elisabeth (sic, pour Isabeau) de GAIN</b>, religieuse au couvent de Marcigny, les 50 livres de pension annuelle promise par son père Elie, selon contrat du 14 octobre 1618.</li> <li>• <b>Antoinette de GAIN</b>, religieuse à l'abbaye des Allois, les 60 livres de pension annuelle promise par son père Elie, selon contrat du 5 février 1634.</li> <li>• <b>Peyronne (sic) de GAIN</b>, religieuse, les 1 500 livres de dote promise par son père Elie, selon contrat du 13 décembre 1636.</li> <li>• les héritiers de feu <b>Suzanne de GAIN</b> et <b>François de LA BERMONDIE</b>, vicomte d'Auberoche, son époux, se voient attribuer l'essentiel des 24 000 livres de dot constituée par son contrat de mariage en date du 23 avril 1616.</li> <li>• <b>Jean François de GAIN</b>, seigneur de Tourdonnet et Château-Chervix, maître de camp de cavalerie, est déclaré solidaire de son père.</li> </ul> <p>Le <b>12 août 1642</b>, une surenchère est formée à 102 000 livres par Pierre GOURGON, sieur des Bordes.</p>	F13
12 mars 1643	<p>TRANSACTION entre <b>Elie de GAIN</b>, <b>Claude de LA GUICHE</b>, son épouse séparée de biens, seigneur et dame de Linars, et <b>François de LA BERMONDIE</b>, vicomte d'Auberoche, comme tuteur des enfants qu'il a eu de feu <b>Suzanne de GAIN</b>, sa première épouse. Par son contrat de mariage du 23 avril 1616, Suzanne a été dotée par ses parents de 24 000 livres, dont 7 000 livres par Elie et 17 000 par Claude de LA GUICHE.. A l'issue de la saisie et de l'arrêt du 29 juillet 1641, les parties transigent. Il est reconnu, avec les intérêts, 28 000 livres au vicomte d'Auberoche, et la terre de Plaigne est affectée en garantie, avec pacte de rachat sous cinq ans.</p>	F14

## INVENTAIRE DES ACTES

DATE	ACTE	FOLIO
2 février 1646	<p><b>TESTAMENT</b> de haut et puissant <b>Elie de GAIN</b>, chevalier, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi, seigneur de Linars, Plaigne et Neuville. Veut être enterré dans l'église de Linards « aux tombeaux de ses prédécesseurs ». Déclare être marié avec dame <b>Claude de LA GUICHE</b>, qu'il institue héritière universelle, dont il a eu :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• feu <b>Jean François de GAIN</b>, son fils. Elie confirme au profit de ses petits enfants la donation qu'il lui avait faite de la moitié de tous ses biens. Legs complémentaire de 3 000 livres à son petit-fils cadet, fils de son feu fils, « qui n'a point de nom ».</li> <li>• feue <b>Suzanne de GAIN</b> épouse de <b>François de LA BERMONDIE</b>, vicomte d'Auberoche, suffisamment dotée.</li> <li>• <b>Anne de GAIN</b>, religieuse à l'abbaye de Marcigny 200 livres en sus de sa constitution dotale.</li> <li>• <b>Isabeau de GAIN</b>, religieuse à l'abbaye de Marcigny, 200 livres en sus de sa constitution dotale.</li> <li>• <b>Diane de GAIN</b>, religieuse à l'abbaye de Cusset, 200 livres en sus de sa constitution dotale.</li> <li>• <b>Gabrielle de GAIN</b>, religieuse à l'abbaye de Cusset, 200 livres en sus de sa constitution dotale.</li> <li>• <b>Antoinette de GAIN</b>, religieuse à l'abbaye des Allois, 200 livres en sus de sa constitution dotale.</li> </ul> <p>Nomme pour exécuteurs testamentaire messires <b>Henri de BONNEVAL</b> et <b>Henri de CHAMBERET</b>. Jean Grand, notaire royal à Linards.</p>	F15 <i>(cahier de 56 pages)</i>
9 janvier 1647	<p><b>INVENTAIRE</b> après le décès d'<b>Elie de GAIN</b>, seigneur de Linars, décédé depuis peu de jours, et ayant laissé pour héritiers présomptifs les enfants mineurs de feu <b>[Jean François de GAIN]</b>, baron de Linars, pour la conservation des droits desquels inventaire est requis. La dame de Linars est demeurée alitée depuis le décès de son mari, à cause de son indisposition ... sa chambre est la première à droite à l'entrée de la maison. 14 pièces sont énumérées avec leur mobilier. A noter dans la grande salle haute : 6 tapisseries de personnages en bon état, dans la chambre aux armes et la galerie : 34 mousquets et 7 arquebuses, dans la cuisine : 3 douzaines d'assiettes aux armes, dans les greniers : 300 setiers de blé seigle, et dans la basse-cour : un vieux carosse garni d'écarlate. S'ensuit la teneur du testament et la liste des titres, dont très peu sont datés. Sur ordonnance de Jean Nicolas, sieur de La Roche, lieutenant général en la sénéchaussée du Limousin.</p>	F15 <i>(suite)</i>
28 janvier 1650	<p><b>HYPOTHEQUE</b> consentie par dame <b>Jeanne [BONY] de LAVERGNE</b>, baronne de Linars, Tourdonnet, Trachelion et autres, à Mr maître <b>Simon DESCOUTURES</b>, conseiller du Roi et son avocat en la sénéchaussée du Limousin, de tous les droits, cens, rentes, dîmes, détaillés au contrat d'hypothèque du 30 mars 1645 en faveur de <b>Madeleine ALESME</b> veuve de feu <b>François BONNET</b> (Darfeuille notaire royal), et ce pour le prix de la précédente hypothèque, soit 4 500 livres, à rembourser sous trois jours à ladite <b>ALESME</b>. Rougier, notaire royal à Limoges.</p> <p>Le <b>6 février 1651</b>, Simon DESCOUTURES déclare avoir agi par moitié avec maître <b>Jacques ROUGIER</b>, procureur au présidial de Limoges.</p>	F16

## INVENTAIRE DES ACTES

DATE	ACTE	FOLIO
5 mai 1653	<p><b>INVENTAIRE</b> après le décès de <b>Claude de LA GUICHE</b>, dame de Linars, à la requête de <b>Charles de GAIN</b>, seigneur marquis de Linars, Plaigne et autres, son petit-fils, institué héritier universel par testament reçu Bellegarde, notaire royal à Chamberet. Il s'agit de l'inventaire des titres contenus dans un cabinet et deux armoires de la chambre de la défunte. Notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Deux <b>obligations</b> de 6 000 livres au total, reconnues par messire <b>Philippe de MEILHARD</b> envers la défunte, les 5 et 18 janvier 1653. Du Temple, notaire royal.</li> <li>• Autres <b>obligations</b> reconnues par <b>Joseph de BERMONDET</b>, <b>Antoine de GUYTARD</b>, seigneur de Montgeoffre, feu <b>Henri de PIERRE-BUFFIERE</b>, seigneur de Chamberet, et divers autres (plus de 80 contrats).</li> <li>• <b>Constitution</b> de pension par <b>Elie de GAIN</b> et <b>Claude de LA GUICHE</b> à demoiselle <b>Anne de GAIN</b>, leur fille religieuse à l'abbaye de Marcigny, en date du 10 juin 1607.</li> <li>• <b>Terrier</b> dit de « Crossorivo », de 70 feuillets, contenant les devoirs dûs à la maison de Linars, premier contrat du 24 juin 1544 et dernier du 9 décembre 1544.</li> <li>• <b>Quittance</b> générale pour noble <b>Guy de NEUVILLE</b>, avec <b>Constantin de ROCHEFORT</b>. Parchemin en latin, non signé, ne se peut lire qu'à grand peine.</li> <li>• <b>Quittance</b> donnée par <b>Elie de GAIN</b> à <b>Marie de GAIN</b>, sa soeur germaine, aux causes du contrat en date du 18 juillet 1589. Grand notaire royal.</li> <li>• <b>Testament</b> de demoiselle <b>Marie de GAIN</b>, parchemin du 11 décembre 1608. Grand notaire royal.</li> <li>• <b>Testament</b> de noble <b>Jacques (sic) de GAIN</b>, chevalier, seigneur de Linars, cahier de parchemin en latin avec traduction en français, du 27 août 1374 signé Georin.</li> <li>• <b>Contrat de mariage</b> de noble <b>Jacques de GAIN</b>, seigneur de Linars, avec demoiselle <b>Marguerite PEYTELIT (sic)</b>. Latin traduit en français, du 25 juillet 1465 signé de Chambres et Pom... notaires.</li> <li>• <b>Testament</b> de mesire <b>Jehan de GAIN</b>, seigneur de Linars, cahier de parchemin en latin avec traduction en français, du 13 juin 1471 signé Mercier.</li> </ul> <p>Dressé par Léonard Dufraiseys, notaire royal à Roziers St Georges.</p>	F17

## INVENTAIRE DES ACTES

DATE	ACTE	FOLIO
25 mai 1660	<p><b>CONTRAT DE MARIAGE</b> de <b>Claude de GAIN</b>, fille de feu haut et puissant <b>François de GAIN</b>, chevalier, marquis de Linars, conseiller de Roi en ses conseils, maréchal de camp, et de dame <b>Jeanne [BONY] de LAVERGNE</b>, dame de Tourdonnet et Château-Chervix, veuve en premières noces de feu <b>Gaston de LA MARTHONIE</b>, chevalier, seigneur de Combas, et veuve en seconde noces dudit marquis de Linars, demeurant à St Germain des Prés paroisse St Sulpice, rue St Dominique, avec haut et puissant <b>Philibert JOUSSINEAU</b>, chevalier, seigneur de Fayat, demeurant ordinairement audit château de Fayat en Limousin, et de présent à Paris dite paroisse St Sulpice.</p> <p>Du consentement de leurs parents, savoir très puissante princesse madame <b>Henriette de LA GUICHE</b>, veuve de feu monseigneur <b>Louis de VALOIS</b>, duc d'Angoulême, cousine germaine de la demoiselle de Linars; dame <b>Jeanne Armande de CHAMBRAY</b>, épouse de haut et puissant <b>Charles de ROHAN</b>, duc de Montbazou, messire <b>de PIERREBUFFIERE</b>, marquis de Chamberet, aussi cousins de ladite demoiselle.</p> <p>La marquise de Linars constitue en dot à sa fille les seigneuries de Tourdonnet et Château-Chervix, en toute justice, haute, moyenne et basse, pour en jouir à compter de la St Jean Baptiste 1661. En contrepartie, Claude renonce en faveur de <b>Charles de GAIN</b>, marquis de Linars, son frère, à tous ses droits dans les successions de leur grand-mère <b>Claude de LA GUICHE</b>, de leur père François de GAIN, de leur frère germain <b>Elie Charles de GAIN</b>, et de leur soeur utérine <b>Anne de LA MARTHONIE</b>, religieuse au couvent de bénédictines en la ville de Cusset en Auvergne, selon testament des 19 septembre 1639 et 20 octobre 1641. En outre Claude devra verser une soulte de 30 000 livres à sa mère et lui réserver un logement au château de Tourdonnet sa vie durant. Philibert promet de donner pour 6 000 livres de bagues et bijoux. Les époux seront commun en acquêts, selon la coutume de droit écrit. Antoine Huart et Jean Gabillon, notaires au châtelet de Paris.</p>	F18
25 août 1670	<p><b>DENOMBREMENT</b> du fief noble, terre et seigneurie de Linars, par haut et puissant <b>Charles de GAIN</b>, chevalier, seigneur de Linars, comprenant château et maison noble à quatre tours, terres, moulins, cens, rentes, dîmes et autres devoirs, mouvant de la couronne à cause de la vicomté de Limoges. Gorse, notaire royal.</p>	F19
24 juillet 1674	<p><b>DONATION</b> par de dame <b>Jeanne [BONY] de LAVERGNE</b>, marquise douairière de Linars, à son fils <b>Charles de GAIN</b>, chevalier, marquis de Linars, représenté par <b>Henri de LA SAIGNE</b>, écuyer, sieur du Prat, de tous ses droits sur les terres de Tourdonnet, à cause des réserves faites au contrat de mariage de sa fille Claude avec le seigneur de Fayat, et de Linars, à cause de son propre contrat de mariage, des paiements faits aux créanciers et du décès ab intestat de ses autres enfants. Ces terres restent affectées en garantie de la vente du lieu noble de Tranchelion, près Pierrebuffière, à Martial MARTIN, sieur de La Bastide, par contrat reçu Mousnier, notaire. Jean Mousnier, notaire royal à Limoges.</p>	F20
23 mars 1675	<p><b>CONSULTE</b> de Mr Periere, sur la vente de la terre de Plaigne en Périgord, faite le 1er décembre 1648 par feu dame <b>Claude de LA GUICHE</b> à <b>François de LA BERMONDIE</b>, seigneur d'Auberoche. Le juriste estime que <b>Charles de GAIN</b>, marquis de Linars, petit-fils de ladite dame, serait fondé à exercer le retrait de cette terre en offrant de payer le prix.</p>	F21

## INVENTAIRE DES ACTES

DATE	ACTE	FOLIO
15 août 1678	<p><b>TESTAMENT</b> de haut et puissant messire <b>Charles de GAIN</b>, chevalier, marquis de Linars, étant dans son lit, malade et indisposé, en la chambre basse du château de Linars qui à son inspection du costé de la grande basse-cour. Veut être enterré dans l'église de Linards « aux tombeaux de ses prédécesseurs ». Déclare être marié avec dame <b>Marie Anne de FERRIERES de SAUVEBOEUF</b>, qu'il institue héritière universelle, avec substitution en faveur de son fils aîné, au cas où elle se remarierait. Il en a eu 3 enfants mâles :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• l'aîné n'est encore baptisé, lui lègue 30 000 livres à sa majorité de 25 ans,</li><li>• le second nommé <b>François de GAIN</b>,</li><li>• le troisième n'est encore baptisé,</li></ul> <p>et 4 filles :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• l'aînée nommée <b>Jeanne-Françoise de GAIN</b>,</li><li>• la seconde <b>Diane Thérèse de GAIN</b>,</li><li>• la troisième <b>Marie de GAIN</b>,</li><li>• la quatrième n'est encore baptisée.</li></ul> <p>lègue à chacun de ses six cadets 6 000 livres payables à la majorité, ou lors du mariage pour les filles, et comme son épouse est enceinte, également 6 000 livres au posthume.</p> <p>Lègue 1 500 livres à sa mère <b>Anne [BONY] de LAVERGNE</b>, à prendre sur ce qu'elle lui doit. Jean Bourdelas, notaire.</p>	F22

## INVENTAIRE DES ACTES

DATE	ACTE	FOLIO
18 novembre 1678	<p><b>INVENTAIRE</b> après le décès de <b>Charles de GAIN</b>, chevalier, marquis de Linars. à la requête de sa veuve <b>Marie Anne de FERRIERES</b> et son héritière sous bénéfice d'inventaire, selon testament du 15 août dernier reçu par Bourdelas notaire. Il s'agit de l'inventaire des titres contenus en une armoire de chêne sise dans un cabinet donnant sur la galerie de la petite cour, contre la chambre haute. Notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Vente</b> de la terre de Plaigne consentie <b>par Claude de LA GUICHE</b> au seigneur d'Auberoche. en date du 1er décembre 1648 (Devaux notaire).</li> <li>• <b>Quittance</b> donnée à <b>Elie de GAIN</b> par sa soeur damoiselle <b>Marie de GAIN</b>, pour son entretien et nourriture, le 17 juillet 1599 (Grand notaire).</li> <li>• <b>Testament</b> de dame <b>Claude de LA GUICHE</b>, en date du 26 mars 1653 (Bellegarde notaire).</li> <li>• <b>Quittance</b> de 14 000 livres donnée à <b>Elie de GAIN</b> par son frère <b>Charles de GAIN</b>, seigneur de Montaignac, le 11 juin 1609 (Crosrieux notaire).</li> <li>• <b>Contrat de Mariage</b> de <b>Suzanne de GAIN</b> avec <b>François de LA BERMONDIE</b> en date du 23 avril 1616 (non signé).</li> <li>• un titre concernant la <b>fondation</b> de la vicairie de bueys Manzeix en date du 24 mai 1433 (Gay notaire); parchemin en latin avec traduction en français non signée.</li> <li>• <b>Hommage</b> rendu au roi par <b>Elie de GAIN</b>, chevalier, à raison de sa terre et seigneurie de Linars, le 19 août 1610 (Levaud greffier).</li> <li>• <b>Généalogie</b> et armes du défunt marquis de Linars, produits à Mr l'intendant de la province pour la vérification de la noblesse, le 24 janvier 1668 (Grand procureur).</li> <li>• <b>Procès-verbal</b> de vérification des titres de noblesse de messire <b>Jean-Louis de GAIN</b>, seigneur de Montaignac, le 27 janvier 1668 (signé Lefèvre).</li> <li>• <b>Ordonnance</b> de Mgr d'Aguesseau, concernant les titres de noblesse du défunt marquis de Linars et de <b>Jean-Louis de GAIN</b> seigneur de Montaignac, le 25 janvier 1668 (signé d'Aguesseau et plus bas Lefèvre).</li> <li>• <b>Contrat de mariage</b> du seigneur du Fayat avec damoiselle <b>Claude de GAIN</b>, du 25 mai 1660 (Gabillon et Huon, notaires à Paris).</li> <li>• Deux <b>inventaires</b> des effets délaissés par messire <b>Foucaud de GAIN</b>, chevalier seigneur de Linars, des 16 février 1579 et 10 juin 1580 (Grand, notaire royal de Linars).</li> <li>• <b>Testament</b> de haut et puissant seigneur <b>Louis de GAIN</b>, seigneur de Linars, de l'an 1471 (Mercier notaire). Parchemin en latin.</li> <li>• <b>Testament</b> de <b>Aymeri de GAIN</b>, seigneur de Linars (sic), de l'an 1280. Parchemin en latin très difficile à lire, ayant sa traduction en français.</li> <li>• <b>Testament</b> de dame <b>Antoinette de BONNEVAL</b>, dame de Linars, du 8 mai 1640, ayant la révocation au pied (Psalmet notaire).</li> </ul> <p>soit une centaine de titres analysés avec de nombreuses dates erronées et cotés de a à z, de aa à zz, de aaa à zzz, et de aaaa à xxxx. Pierre Gorse, notaire royal à Chateauneuf.</p>	F23

## INVENTAIRE DES ACTES

DATE	ACTE	FOLIO
2 janvier 1679	<p><b>TRANSACTION</b> entre <b>Jeanne [BONY] de LAVERGNE</b>, dame marquise douairière de Linars, et sa bru <b>Marie-Anne de FERRIERES de SAUVEBOEUF</b>, veuve de feu <b>Charles de GAIN</b>, marquis de Linars.</p> <p>Par contrats du 27 avril 1674 (Mousnier notaire) Jeanne de LAVERGNE avait fait donation à <b>Henri de LA SAIGNE</b>, seigneur du Prat, lequel a ensuite déclaré agir au nom de Charles de GAIN, fils de ladite dame, de l'usufruit de Tourdonnet et Château-Chervix et de ses droits sur Linars. Charles de GAIN a pour sa part institué pour héritière universelle son épouse Marie-Anne, qui a accepté sous bénéfice d'inventaire.</p> <p>Inventaire dressé par le lieutenant général, les parties transigent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Jeanne ratifie les donations de 1674, et se réserve 2 000 livres pour en disposer à son décès.</li> <li>• Marie-Anne fait donation à sa belle-mère de 4 047 livres représentant les arriérés de la pension que celle-ci doit aux religieuses de Notre-Dame jusqu'à Noël 1678, et promet de payer à l'avenir cette pension aux religieuses, savoir par an 300 livres, 3 barriques de vins et un abbal de bois. Elle ratifie les ventes consentie par Jeanne, paie quelques menues dettes de sa belle-mère, et disposera de son mobilier après son décès.</li> </ul> <p>Mousnier, notaire royal à Limoges.</p>	F24
31 juillet 1691	<p><b>CONTRAT de MARIAGE</b> de messire <b>François Charles de GAIN</b>, chevalier, marquis de Linars, Cougoussat et autres, fils de feu messire <b>Charles de GAIN</b>, chevalier, marquis de Linars, et de dame <b>Marie-Anne de FERRIERES de SAUVEBOEUF</b>, demeurant en son château de Linars en Limousin, avec demoiselle <b>Marie-Anne Judith de LA BAUME de FORSAC</b>, fille de feu messire <b>François de LA BAUME de FORSAC</b>, chevalier, comte de La Baume, et de dame <b>Anne de PIERREBUFFIERE</b>, habitant de présent au château de Picon, et procédant de l'autorité de messire <b>Charles de LA BAUME de FORSAC</b>, chevalier, abbé de St-Astier, son oncle et curateur, absent mais ayant donné procuration à messire <b>Gabriel de LA BAUME de FORSAC</b>, chevalier, seigneur des Salles, Picon, Queyssat et autres, aussi son oncle, présent et acceptant.</p> <p>Judith se constitue de tous ses droits. Les époux seront communs en acquêts, et font donation de la moitié de leurs biens au premier enfant mâle à naître, à défaut à la fille aînée. En cas de prédécès de François Charles, Judith conservera l'usufruit jusqu'à ce qu'elle soit remboursée de ses apports, et si elle demeure en viduité, elle jouira du château de Linars sa vie durant.</p> <p>Passé au château de Picon, paroisse d'Eynesse, juridiction de Ste-Foy (<i>La Grande, Gironde</i>), Isaac Brian, notaire royal à Ste-Foy.</p>	F25

## INVENTAIRE DES ACTES

DATE	ACTE	FOLIO
1691-1695	<p><b>PROCEDURE</b> menée au sénéchal de Limoges par <b>Marie-Anne de FERRIERES de SAUVEBOEUF</b>, veuve et héritière de feu Charles de GAIN, chevalier, marquis de Linars, contre ses deux fils : <b>François Charles de GAIN</b>, marquis de Linars, son fils aîné, et <b>Charles Antoine de GAIN</b>, chevalier de Linars, son fils puîné.</p> <p>Marie-Anne avait fait donation de l'hérédité universelle de son mari à Charles Antoine (le 21 février 1690, Guitard notaire à Limoges), à charge d'en payer tous les droits.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 25 juin 1691, <b>requête</b> de Marie-Anne contre son fils aîné qui l'assigne en inventaire à effectuer à Linars.</li> <li>• 3 mars 1693, <b>dires</b> de Charles Antoine, sous l'autorité de son tuteur <b>Philibert de DAVID</b>, écuyer, seigneur de Chammas, demandeur en reddition de compte de sa mère, qui a délaissé la terre de Linars depuis 4 ans et s'est emparé du mobilier. Il est dénoncé la donation faite à Charles Antoine qui serait une manoeuvre pour se décharger des legs à faire.</li> <li>• 10 juillet 1693, <b>dires</b> de Charles Antoine, après sommation de sa mère pour convenir des séquestres des fruits de la terre de Linars; il accuse sa mère de retarder le jugement au fond par ces manoeuvres.</li> <li>• 29 août 1695, <b>dires</b> de François Charles qui conteste la reddition de comptes faite par sa mère. Il vise les transactions de 1676 et 1685 avec le marquis de Sauveboeuf par lesquelles sa mère obtient la jouissance de Congoussat. Il évalue les rentes de Linars pour 1678 à 2 500 livres et les dîmes à 1 500 livres; le revenu total avec métaireries, étangs, etc... est estimé à 8 124 livres. Il précise que le feu marquis ne vécut que 24 heures après une blessure reconnue mortelle, et évoque le testament d'une soeur religieuse en date du 24 octobre 1682, lui laissant les 3 000 livres de légat de son oncle</li> <li>• 21 novembre 1695, <b>dires</b> de François Charles, prétendant que les donations faites à son père, dont sa mère a disposé, sont sans valeur, car effectuées via un prête-nom, et vise la transaction du 2 janvier 1691 ratifiant lesdites donations.</li> </ul>	F26
20 février 1694	<p><b>ABANDON</b> par <b>Charles Antoine de GAIN</b>, chevalier, fils de feu <b>Charles de GAIN</b>, marquis de Linars, et de <b>Marie Anne de FERRIERES</b>, procédant de l'autorité de <b>Philibert de DAVID</b>, chevalier, seigneur de Champrinat, son curateur réel, de toute l'hérédité de son père, à haut et puissant seigneur <b>François de GAIN</b>, son frère aîné, que sa mère lui avait remise par contrat du 21 février 1690, reçu Guitard, notaire à Limoges, pour finir le différend qu'avait fait naître cette remise. Passé au bourg de St Sylvestre en Limousin, Raby, notaire royal.</p>	F27
28 janvier 1699	<p><b>TESTAMENT</b> de haut et puissant <b>François Charles de GAIN</b>, marquis de Linars, Cougoussat et autres. Veut être inhumé dans l'église de Linars. Déclare être marié avec <b>Judith de LA BAUME de FORSAC</b>, d'ou :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Annet de GAIN</b>, son fils aîné.</li> <li>• un fils cadet non encore baptisé, legs de 10 000 livres.</li> <li>• une fille aînée également non baptisée, legs de 10 000 livres.</li> <li>• <b>Lucrece de GAIN</b>, sa fille cadette legs de 10 000 livres..</li> <li>• la dame son épouse est enceinte : au posthume, legs de 10 000 livres.</li> </ul> <p>Il institue son épouse pour héritière universelle, à charge de remettre son hérité à son fils aîné Annet à sa majorité de 25 ans, et sans délai en cas de remariage. Substitution des enfants puis <b>d'Annet et de Philibert de GAIN</b>, frères du testateur. Donné au château de Linars. Jean Bourdelas, notaire.</p>	F28



## INVENTAIRE DES ACTES

DATE	ACTE	FOLIO
8 août 1720	<b>PARTAGE</b> entre <b>Judith de LA BAUME</b> , marquise de Linars, et le marquis <b>de LA BAUME</b> , son frère, de divers biens provenant de la succession de leur mère, la comtesse de La Baume. Partage de 18 tableaux et 55 marcs de vaisselle d'argent. Fait à Paris, signé La Baume légataire universel.	F29
7 avril 1722	<b>QUITTANCE</b> donnée par haut et puissant <b>Annet Charles de GAIN</b> , chevalier, marquis de Linars, Cougoussat et autres, à <b>Judith de LA BAUME de FORSAC</b> , marquise de Chamberet, dame des Salles et de Voutezac, en exécution du testament de feu <b>François Charles de GAIN</b> , chevalier, marquis de Linars, son père, en date du 20 janvier 1699, de l'entière hérédité dudit feu, ensemble l'hérédité de feu <b>dame Marie Anne de FERRIERES de SAUVEBOEUF</b> , son aïeule. Savoir les terres de Linars, Cougoussat et St Ange Tranchelion en Périgord, les meubles, effets et papiers contenus à l'inventaire du 4 novembre 1710 par Allamay, notaire royal à Chateaufort. Donné à Linars, Sivergnat, notaire royal.	F30
18 juillet 1723	<b>CONTRAT de MARIAGE</b> de haut et puissant <b>Annet Charles de GAIN</b> , chevalier, marquis de Linars, Cougoussat et Tranchelion, fils de feu <b>[François] Charles de GAIN</b> , chevalier, marquis de Linars, et de dame <b>JUDITH de LA BAUME</b> , marquise de Linars, Chamberet, Les Salles, demeurant au château de Linars, et demoiselle <b>Anne PERY</b> , fille de haut et puissant <b>Isaac PERY</b> , chevalier, comte de St Auvent, marquis de Montmoreau, La Chauffie, Vietrat et Rossignol, et de dame <b>Anne de ROCHECHOUART</b> , demeurant au château de St Auvent. Anne est dotée de 70 000 livres par ses parents. La marquise de Linars donne à son fils la moitié de tous ses biens, et lui délaisse la succession de son époux et la jouissance de Linars, en contrepartie d'une rente annuelle de 1 000 livres et d'un appartement meublé à Linars. Elle se réserve de substituer les enfants mâles à naître de ce mariage, à défaut les frères d'Annet Charles. Les futurs époux demeureront en Limousin et déclarent renoncer à la coutume du Poitou; ils feront donation de la moitié de leurs biens à l'un de leurs mâles à naître. Passé au château de St Auvent, Vaslet et Peccadeau, notaires royaux de la sénéchaussée de Montmorillon.	F31

## INVENTAIRE DES ACTES

DATE	ACTE	FOLIO
1 août 1723	<p><b>INVENTAIRE</b> des meubles donnés par haute et puissante <b>Judith de LA BAUME de FORSAC</b>, marquise de Linars, Chamberet, Cougoussat, Les Salles, à son fils aîné haut et puissant <b>Annet Charles de GAIN</b>, chevalier, marquis de Linars, Cougoussat et Tranchelion, selon son contrat de mariage en date du 18 juillet 1723 reçu Peccadeau, notaire royal à Brigueuil. Contient la description du château de Linars et de son mobilier:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• A gauche de l'entrée une grande salle basse boisée et lambrissée,</li> <li>• De là sommes entrés dans la cuisine,</li> <li>• De là sommes entrés dans la chambre basse de la marquise, à droite en entrant,</li> <li>• De là dans l'antichambre à côté ou couche la femme de chambre,</li> <li>• Puis sommes montés dans la grande salle bien parquetée et boisée,</li> <li>• De là sommes entrés dans la chambre au bout de la grande salle,</li> <li>• Puis dans l'antichambre d'icelle,</li> <li>• Puis dans la chambre dessus la cuisine, parquetée à neuf,</li> <li>• Puis dans la chambre de parcoure (?) sur le fournial, aussi parquetée,</li> <li>• Puis sommes entrés dans la chambre des MM. le comte et le chevalier,</li> <li>• Dans l'antichambre,</li> <li>• De là sommes entrés dans la chambre rouge,</li> <li>• Dans la chambre de velours,</li> <li>• Dans la chambre du balcon,</li> <li>• Puis dans le petit salon entre la chambre rouge et celle de velours,</li> <li>• Dans la chambre de Jobert,</li> <li>• Puis sommes allés dans la chambre du bout de l'écurie appelée des menuiseries,</li> <li>• Dans l'écurie, la chambre du jardinier, les granges et la boulangerie.</li> </ul> <p>S'ensuit l'inventaire des bestiaux des domaines de Boissonie, Crosrieux, Mazermud, Le Buisson, Puylarousse, La Porte et Plantadas; et des métayers de La Fontpeyre, Le Buisson, Salas, Le Burg, Puylarousse, Le Nouhaud, La Malherie, Sautour Le Petit, Buffengeas, Boulandie, Oradour et Crosrieux. Signé La Baume marquise de Linars et Gain de Linars.</p>	F31
14 avril 1729	<p><b>TESTAMENT</b> de haute et puissante <b>Anne Judith de LA BAUME de FORSAC</b>, marquise de Linars et de Chamberet, veuve de <b>François Charles de GAIN</b>, marquis de Linars, étant malade en son château de Chamberet. Divers legs pieux et aux domestiques.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Thérèse de GAIN</b>, sa fille religieuse professe en l'abbaye des Allois, est déclarée suffisamment dotée.</li> <li>• <b>Annet de GAIN</b>, comte de Linars, son fils, legs de 12 000 livres et 1 000 livres supplémentaires lorsqu'il aura brevet de lieutenant.</li> <li>• <b>Joseph François de GAIN</b>, son fils, legs de 12 000 livres payable à sa majorité, et 1 200 livres supplémentaires lorsqu'il aura place de page dans la maison du Roi.</li> <li>• <b>Jeanne Françoise de GAIN</b>, sa fille, legs de 12 000 livres payable à sa majorité ou à son établissement, et « quatre paires d'habits complets, avec quatre coiffures, qui ne seront pas des plus moindres »</li> <li>• <b>Charles Annet de GAIN</b>, marquis de Linars, son fils aîné institué héritier universel, à charge de remettre son entière hérédité à son petit-fils <b>Isaac Annet de GAIN</b>, à sa majorité, avec substitution aux profit des autres enfants mâles à venir de Charles Annet.</li> </ul> <p>Chadevesne, notaire royal.</p>	F33

## INVENTAIRE DES ACTES

DATE	ACTE	FOLIO
4 mars 1730	<p><b>CODICILLE</b> au testament de <b>Judith de LA BAUME</b>, marquise de Linars, « comme l'année dernière 1729, j'ai mis entre les mains de M. Chadevesne, notaire royal, mon testament ... ».</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Legs à son fils, le chevalier de Linars « dont je ne me souvient pas le nom de baptême », du fief des Salles, de la dîme de St Vicq, et la part des domaines de feu son frère le chevalier (de Forsac ?) que son autre frère de La Baume lui doit.</li> <li>• Legs à son autre fils le comte « que je crois s'appeller Charles » 10 000 écus qui lui rapporteront 1 200 livres.</li> <li>• Legs à sa fille, religieuse aux Allois à Chamberet, 20 livres de pension annuelle.</li> </ul> <p>Signé La Baume, marquise de Linars. Suivi de 2 consultations du 35 mai 1730 sur la validité dudit codicille (Dumyrat et Laselue père et fils, tous deux à Tulle).</p>	F34
vers 1735	<p><b>DECLARATION</b> pour l'imposition des dixièmes établis en 1734, faite par <b>Annet Charles de GAIN</b>, marquis de Linars, sur les revenus de sa terre de Linars, composés de 6 domaines, près de 1 000 setiers de dîmes et rentes, 7 étangs, moulin et four banal. Signé Linars.</p>	F35
vers 1740	<p><b>LETTRE</b> non datée d'<b>Annet Charles de GAIN</b>, marquis de Linars, adressé à son conseil pour lui communiquer divers actes et contrats dans le cadre d'une procédure. «à l'égard de la remise faite en faveur de mon père par son frère (<i>Charles Antoine de GAIN</i>) en se faisant religieux grandmontiste ... je n'ai pu parvenir à y mettre la main ... quoique j'ai sûrement cette pièce, j'aime mieux m'éviter de me rompre la tête en la cherchant que d'épargner ce qu'il en peut coûter pour l'avoir chez ce notaire ». Signé Linars.</p>	F35 (suite)
26 avril 1742	<p>deux <b>CONSULTES</b> de Laselue père et fils et Muon de Pradoux à Tulle, sur le contrat d'hypothèque du 6 août 1618, par lequel <b>Gaston de LA MARTHONIE</b>, écuyer, seigneur des Farges, a engagé le lieu noble des farges envers maître <b>Jean de CREZEUNET</b>, faisant pour <b>Pierre MANDAT</b> sieur du Pic. Le consulte est d'avis que cette hypothèque n'est pas prescriptible et que les ayant-droits de Gaston de LA MARTHONIE sont recevables à purger l'hypothèque et retirer le bien; ils pourraient même revendiquer la plus-value au delà du légitime intérêt et loyal coût, pour ne rien déboursier. Le second consulte signale toutefois qu'une cession du bien à un tiers taisant l'hypothèque bénéficierait d'une prescription trentenaire.</p>	F36

## INVENTAIRE DES ACTES

DATE	ACTE	FOLIO
1er septembre 1742	<p><b>VENTE</b> consentie par <b>Annet Charles de GAIN</b>, écuyer, marquis de Linars, à <b>Joseph DURAND</b>, sieur du Boucheron, conseiller du Roi, juge-garde de la monnaie de Limoges, de la plus-value du lieu noble des Farges, de la métairie des Farges, du repaire de la Goubertie, dîmes, cens et rentes délaissés à titre d'antichrèse par feu <b>Gaston de LA MARTHONIE</b>, écuyer, seigneur des Farges, Tranchelion, Tourdonnet, Combas et autres, à feu <b>Jean de CREZEUNET</b>, notaire de la juridiction d'Aixe, et <b>Pierre MANDAT</b> sieur du Pic, par contrat du 6 août 1618. Annet Charles est fils héritier de feu François Charles de GAIN, lui-même fils héritier de feu Charles de GAIN, donataire de feu damoiselle Anne de LA MARTHONIE, sa soeur utérine, fille unique et héritière dudit Gaston.</p> <p>Joseph DURAND pourra exercer tous droits et recours contre dame Marie de CREZEUNET, épouse du seigneur de BONY de LAVERGNE, représentante des engagistes. Le prix de la plus-value est fixé à 16 000 livres, sous déduction du remboursement de l'antichrèse aux engagistes et des frais de justice, à partager par moitié.</p> <p>fait à Limoges, convention sous seings privés, copie non signée.</p>	F37
11 mai 1749	<p><b>VENTE</b> par <b>Annet Charles de GAIN</b>, chevalier, marquis de Linars et de Chamberet, seigneur des Salles et autres, demeurant à Linars, à <b>Pierre MARTIN</b>, écuyer, seigneur du Raynaud, demeurant à Limoges rue du Consulat, des rentes foncières lui appartenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• sur le mas et tènement du Pont et du Burg, paroisse de Linars, savoir 6 setiers froment, 7 setiers seigle, 6 setiers avoine, mesure de St Léonard, argent 4 livres, vinade 23 sols 4 deniers et 8 poules à 7 sols chacune, payable et portable en la ville de St Léonard.</li> <li>• sur le mas et tènement de Salas et Saletas, paroisse de Linars, savoir 6 setiers froment, 17 setiers seigle, 6 setiers avoine, mesure de St Léonard, argent 5 livres, vinade abonnée à 24 livres, manoeuvre 22 sols 6 deniers, et 6 poules à 7 sols chacune, payable et portable au château de Linars,</li> </ul> <p>avec tous droits et devoirs seigneuriaux sous réserve de la haute justice et du guet. Le prix est fixé à 3 924 livres, compensé avec pareille somme dont le marquis de Linars était redevable au seigneur du Reynaudés avant l'année 1747. Pierre Dauriat, notaire royal à Limoges.</p>	F38

## INVENTAIRE DES ACTES

DATE	ACTE	FOLIO
8 février 1755	<p><b>CONTRAT de MARIAGE</b> de haut et puissant <b>Isaac Annet de GAIN</b>, marquis de Chamberet, capitaine de cavalerie au régiment mestre de camp général, fils aîné de hauts et puissants <b>Annet Charles de GAIN</b>, chevalier, marquis de Linars et de Chamberet, seigneur de Chateaupau, Les Salles et autres, et <b>Anne PERY de ST AUVENT</b>, demeurant au château de Linars, avec demoiselle <b>Louise Françoise Charlotte CHAPELLE de JUMILHAC</b>, fille de feus hauts et puissants <b>Jean-Baptiste CHAPELLE de JUMILHAC</b>, comte de St Jean Ligoure, et <b>Eléonore Charlotte de ST CHAMANT</b>, assistée de messire <b>Jean-Baptiste Joseph CHAPELLE de JUMILHAC</b>, chevalier de St-Louis, ancien capitaine de cavalerie, son oncle et tuteur judiciaire.</p> <p>Conformément à leur propre contrat de mariage, le marquis et la marquise de Linars font donation de la moitié de tous leurs bien à leur fils aîné. La marquise réserve son autre moitié pour la partager entre ses 3 enfants : ledit marquis de Chamberet, <b>Jean de GAIN</b>, chevalier de l'ordre de St Jean de Jérusalem, et <b>Pierre de GAIN</b>, comte de St Jean de Lyon. Le marquis fait donation à son fils aîné de son autre moitié, sous déduction des sommes de 24 000 livres réservés à ses autres enfants Pierre et Jean, par moitié chacun, et de 5 000 livres pour en disposer à son gré.</p> <p>Charlotte reçoit 60 000 livres de légat par le testament de son père du 2 juin 1753 reçu Masbouty, notaire royal à Pierrebuffière, et du testament olographe de sa mère du 25 août 1745 déposé chez Sénemaud, notaire royal à St Jean Ligoure.</p> <p>Les époux seront communs en acquêts et résideront au château de Chamberet. Passé au château de St Jean Ligoure, Jean Poulard, notaire royal à Limoges.</p>	F39
27 mars 1765	<p><b>SENTENCE</b> du bureau des finances de Limoges condamnant solidairement <b>Pierre MARTIN</b>, écuyer, seigneur du Reynaud, avec <b>Annet Charles de GAIN</b>, chevalier, marquis de Linars et <b>Isaac Annet de GAIN</b>, marquis de Chamberet, père et fils, à payer les lods et ventes dûs au domaine à cause de la vente du 11 mai 1749 portant sur les rentes foncières du Pont et de Burg, de Salas et Saletas, paroisse de Limoges.</p>	F41
25 avril 1766	<p><b>ARRET</b> du parlement de Bordeaux, rejetant l'appel formé par <b>Pierre MARTIN</b>, écuyer, seigneur du Reynaud, contre la sentence du 27 mars 1765 relatée ci-dessus.</p>	F42
vers 1770	<p><b>MEMOIRE</b> de la main d'<b>Isaac Annet de GAIN</b>, marquis de Linars, sur les droits que détenait son père, <b>Annet Charles de GAIN</b>, marquis de Linars, avec extraits des actes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 15 août 1678 : testament de Charles de GAIN.</li> <li>• 31 juillet 1691 : Contrat de mariage de François Charles de GAIN et Judith de LA BAUME de FORSAC.</li> <li>• 28 janvier 1699 : testament de François Charles de GAIN.</li> <li>• 14 avril 1729 : testament de Judith de LA BAUME de FORSAC.</li> <li>• 18 juillet 1723 : Contrat de mariage de Annet Charles de GAIN et Anne PERY de ST AUVENT.</li> <li>•</li> </ul>	F42

## INVENTAIRE DES ACTES

DATE	ACTE	FOLIO
4 septembre 1773	<p><b>VENTE</b> par haut et puissant <b>Isaac de GAIN</b>, chevalier de St Louis, marquis de Linars, seigneur des Salles, Manzeix et autres, ancien capitaine de cavalerie au régiment mestre de camp général, à <b>Léonard MARTINOT</b>, sieur de La Valade, notaire royal au bourg de St-Méard, des cens et droits seigneuriaux sur le mas et tènement de Plantadas, dite paroisse de St Méard, savoir : froment 1 setier, seigle 2 setiers, avoine 2 émineaux, mesure de St Léonard, argent 30 sols, 2 gélines, demi-vinade, taille aux quatres cas, abonnés chacun 5 sols, manoeuvre 7 sols 6 deniers, sous réserve de toute justice, haute, moyenne et basse. Le prix est fixé à 1 300 livres de principal et 72 livres de pot-de-vin. Passé à Linards, Louis Chaussade, notaire royal.</p> <p>Accompagné de <b>Lettres Royales</b> du 8 avril 1786 abandonnant les droits de prelation sur cette vente, relevant de la vicomté de Turenne. Signé Louis et par le Roi, le baron de Breteuil.</p>	F43
29 décembre 1773	<p><b>VENTE</b> par haut et puissant <b>Isaac de GAIN</b>, chevalier de St Louis, marquis de Linars, seigneur des Salles, Manzeix et autres, ancien capitaine de cavalerie au régiment mestre de camp général, à <b>Jean Louis CHAUSSADE</b>, juge de la juridiction de Linars, de la rente foncière sur le mas et tènement de Trarieux, paroisse de St Méard, savoir : froment 2 setier, seigle 4 setiers, avoine 8 émineaux, mesure de St Léonard, argent 40 sols 8 deniers, 3 gélines, 2 journaux à faucher ou 5 sols, demi vinade, taille aux quatres cas, sous réserve de toute justice, haute, moyenne et basse, et droit de guet. Le prix est fixé à 1 200 livres de principal et 240 livres de pot-de-vin. Passé à Linards, Martinot de La Valade, notaire royal.</p>	F44
7 janvier 1774	<p><b>VENTE</b> par haut et puissant <b>Isaac de GAIN</b>, chevalier de St Louis, marquis de Linars, seigneur des Salles, Manzeix Montchaude et autres, ancien capitaine de cavalerie au régiment mestre de camp général, à <b>Léonard MARTINOT</b>, sieur de La Valade, notaire royal au bourg de St-Méard, la rente foncière sur le mas et tènement de Médas, dite paroisse de St Méard, savoir : froment 5 setier, seigle 10 setiers, avoine 20 émineaux, mesure de St Léonard, argent 6 livres, 6 gélines, vinade grande, taille aux quatres cas, abonnés chacun 5 sols, sous réserve de toute justice, haute, moyenne et basse et droit de guet. Le prix est fixé à 2 400 livres de principal et 240 livres de pot-de-vin. Passé à Linards, Louis Chaussade, notaire royal.</p>	F45

## INVENTAIRE DES ACTES

DATE	ACTE	FOLIO
26 mai 1775	<p>Procès-verbal de <b>SAISIE REELLE</b> de la terre de Linars et du fief des Salles, à la requête de <b>François Pierre de VIANTAIS</b>, officier au régiment royal infanterie, aux droits de feu <b>Marguerite REYNAUD</b> (<i>son arrière-grand-mère</i>), bénéficiaire d'un rente annuelle de 264 livres au capital de 6 600 livres, constituée par feu <b>Judith de LA BAUME</b>, marquise de Chamberet, sous le cautionnement de feu <b>Annet de GAIN</b>, marquis de Linars, son fils, par acte du 22 décembre 1727 signé Estienne notaire royal, et en vertu de lettres de debitis obtenue en la chancellerie du parlement de Bordeaux le 22 avril 1775, contre <b>Isaac de GAIN</b>, chevalier, marquis de Linars, héritier desdits débiteurs, lequel fait résidence au château de Montchaude.</p> <p>A savoir tout le château, terre et seigneurie de <b>Linars</b>, cens, rentes et dîmes, justice haute, moyenne et basse. « Ledit château ayant quatres faces et une tour à chaque coin, couvert partie en ardoise, et partie en tuile plate et tuile creuse, avec une grande cour au milieu de laquelle est un jet d'eau. Deux portails, l'un ayant son entrée et sortie dans le bourg, au dessus duquel est un colombier ou grenier à foin, et au dessus du toit deux girouettes; l'autre portail ayant son entrée et sortie sur la chaussée de l'étang appelé de La Porte. Ledit château composé en entrant par le portail du côté du bourg de Linars : à main droite, d'une grange à foin, d'un grenier par dessus, d'une petite écurie, d'une grande, et d'une petite chambre dans le bas; de l'autre côté deux granges, dont l'une avec deux étables à bestiaux, une grande écurie, un grenier par dessus, à chaque bout une girouette, trois petites étables à cochon ou volailler. Au rez-de-chaussée une salle, un salon, une chambre d'assemblée, au dessus d'icelle deux chambres et des galeries par dessus. Une cuisine à rez-de-chaussée, un office et les décharges de cuisine, au dessus d'icelle deux chambres et des galeries par dessus, deux autres chambres et des galeries par dessus. Cinq autres chambres à rez-de-chaussée, et cinq autres chambres par dessus. Et encore à rez-de-chaussée une boulangerie avec un four et deux petites chambres par dessus. »</p> <p>S'ensuit l'état des terres, prés, bois, métaeries, rentes et dîmes saisis, avec le four banal situé au milieu du bourg de Linars, le moulin banaret avec son étang et le moulin de La Maillerie avec son étang.</p> <p>Le procès-verbal continue le <b>31 may 1775</b> par la saisie des <b>Salles</b>, paroisse de Voutezac sénéchaussée d'Uzerche, maison et fief noble, cens, rentes et dîmes. « La maison de maître composée: savoir le bas un salon, deux chambres, une décharge, un cabinet, à côté d'icelui des latrines et un corridor, à l'occident duquel il y a des degrés pour descendre à une cave voutée qui est au dessous; le haut de ladite maison consistant en trois chambres, l'une avec une antichambre et les deux autres avec chacune un cabinet. Ledit maison a la mansarde couverte d'ardoise, sur le toit de laquelle il y a deux girouettes. »</p> <p>Suit l'état des dépendances, terres, prés, bois et rentes, essentiellement des dîmes.</p> <p>Est nommé sequestre maître <b>Joseph FOURNIER</b>, conseiller du Roi, commis-saire général aux saisies réelles de la sénéchaussée de Limoges. Procès-verbal dressé par Jean-Baptiste Thomas, premier huissier au présidial de Limoges.</p> <p>Suivi d'un arrêt du parlement de Bordeaux, du <b>13 juin 1775</b>, fixant attribution de juridiction au sénéchal de Limoges.</p>	F46

## INVENTAIRE DES ACTES

DATE	ACTE	FOLIO
22 décembre 1778	<p><b>INVENTAIRE</b> après le décès de haut et puissant <b>Isaac de GAIN</b>, vivant chevalier de St Louis, marquis de Linars, baron de Montchaude, seigneur des Salles, Meilhards, Manzeix et autres, ancien capitaine de cavalerie au régiment mestre de camp général, survenu depuis peu au château de Montchaude en Saintonge. « comme il est notoire qu'il a laissé un enfant son héritier présomptif, il est de l'intérêt du mineur ou autre héritiers absents qu'on veille à la conservation des meubles, effets et titres. » En présence de haut et puissant <b>Jean-Pierre de GAIN de LINARS</b>, chevalier de justice de l'ordre de Malte, commandeur de Malte, ancien capitaine de dragons au régiment de Lavaur, demeurant ordinairement en la ville de Felletin. S'ensuit l'inventaire détaillé du mobilier du château et de ses dépendances. « Tous les revenus de la terre et seigneurie ... étant jouïs par le sieur Mosnier de Ribière, bailliste de ladite terre, en conséquence de l'adjudication qui lui a été faite par bail judiciaire, de l'autorité du sénéchal de Limoges, au mois d'août dernier, avons cru ne devoir faire l'inventaire des bestiaux et effets étant dans les domaines. » Jean-Louis Chaussade, juge de la juridiction de Linars et Jean Darget, procureur fiscal de ladite juridiction.</p>	F47
10 février 1779	<p><b>REQUETE</b> faite à la juridiction de Linars, par haute et puissante dame <b>Marie de LIVENNE</b>, veuve et non commune en bien de feu haut et puissant <b>Isaac de GAIN</b>, marquis de Linars, afin d'obtenir la levée des scellés du château de Linars, afin de procéder à son propre inventaire. le juge lui donne acte et autorise la levée sur le même document.</p>	F47 (suite)
1724-1773	<p><b>68 LETTRES</b> adressées au <b>marquis de Linars</b>, à propos de diverses affaires et procédures, émanant essentiellement d'hommes d'affaires, conseils et procureurs du marquis de Linars.</p>	F48
sans date	<p><b>GENEALOGIE de la maison de GAIN</b> en Limousin, feuillet grand format de 7 pages, avec filiation suivie de Aymeri de Gain cité en 1198 à Isaac de Gain de Linars, marié en seconde noces en 1769, Jacques de Gain d'Anval marié en 1768 et Henri Joseph de Gain de Montaignac marié en 1740. « La maison de Gain est l'une des plus ancienne du Limousin, son origine remonte jusqu'à l'époque ou les surnoms sont demeurés héréditaires dans les familles; dès le onzième siècle elle parait décorée du titre de chevalier, dont tous ses sujets ont été revêtus tant que ce titre a été le prix des services ... »</p> <p><i>(selon Chaix d'Est d'Ange, Dictionnaire des familles française, tome 20 page 42, il s'agit du mémoire rédigé en février 1772 par le généalogiste BEAUJON, chargé de vérifier les preuves de noblesse faites sous Louis XV pour obtenir des honneurs de la cour.)</i></p>	F49





## INVENTAIRE DES ACTES

***REPertoire des titres de Charles de Gain***

*Sit nomen domini benedictum*

*Répertoire des titres et papiers  
appartenant à haut et puissant seigneur  
messire Charles de GAIN, chevalier,  
seigneur marquis de Linars,  
Chamberet, Cougoussat, Les Salles,  
et autres places, concernant  
sadicte terre et marquisat de Linars,  
avec les généalogies de son illustre maison.  
Fait et parachevé le 10ème d'octobre 1725.*

Cote G. Un fort registre manuscrit de 24 x 36 cm, recouvert en parchemin, une page de titre, 22 feuillets cotés de A à Z suivis de 119 feuillets numérotés. La table des articles est à la lettre A et le répertoire proprement dit commence au folio 1. Les folios B à Z et 97 à 119 sont vierges.

Il s'agit d'un extrait des actes les plus significatifs de ce répertoire, essentiellement ceux qui précisent l'identité des intervenants. De nombreux contrats citent évasivement « le seigneur de Linars » et n'ont pas été recensés ici.

## INVENTAIRE DES ACTES

DATE	ACTE	FOLIO
1257	VENTE par <b>Guillaume SALAS</b> de Châteauneuf à maître <b>Pierre RILHAT</b> , prêtre, d'une rente sur le village des Farges, paroisse de Linars, savoir 4 setiers seigle mesure de St-Léonard. ( <i>coté 116</i> )	fo 42 ro
le 10 <sup>ème</sup> des calendes d' octobre 1257	DONATION par noble <b>Etienne TRANCHELION</b> à <b>Bernard MOSSAS</b> , des mas et villages du Coudert et de Las Plassas, paroisse de St-Genest, et 14 sols de rente qu'il s'oblige d'assigner sur des lieux compétents. Desquels mas et village ledit TRANCHELION se réserve l'hommage. ( <i>coté 157</i> )	fo 95 vo
12 octobre 1268	VENTE par noble <b>Guidon JOUSSELIN</b> , écuyer, à <b>Guillaume des EGAUX</b> , procureur de <b>Jean de VILLEVALEYS</b> , de 20 sols de rente assignés sur le mas de Bessarach (La Bessade) paroisse de Linars.	fo 50 vo
le 8 <sup>ème</sup> des ides de mars 1272	TESTAMENT de noble <b>Aymeri de GAIN</b> , chevalier, scellé le 4 <sup>ème</sup> des calendes de novembre 1280. Copie traduite du latin en français.	fo 92 ro
8 octobre 1284	TESTAMENT de noble <b>Agnès de NEUVILLE</b> , relicte de noble seigneur <b>Aymard de NEUVILLE</b> .	fo 88 vo
1286	VENTE par noble <b>Aymeri de PRINHAT</b> à <b>Roger DEGEAUX</b> d'une forêt appelée de Cramail sise au lieu du Cluzeau.	fo 95 vo
1298	RECONNAISSANCE faite à noble <b>Bernard de PIERREBUFFIERE</b> par <b>Jean LECOMTE</b> d'une rente sur le village de La Valade paroisse de Linars, savoir seigle 3 setiers, avoine 3 setiers, mesure de Châteauneuf, argent 28 sols et 3 gélines. Ledit tenancier se déclare taillable dudit seigneur.	fo 41 ro
le mardi après l'octave de Saint Michel 1299	TESTAMENT de messire <b>Pierre de CHATEAUNEUF</b> , archidiacre de l'église cathédrale de Limoges, qui fait plusieurs légats pieux et donne sa terre de Linars avec tous les hommages qui lui sont dûs à messire <b>Golfier de LASTOURS</b> , son neveu. ( <i>l'original de cet acte est conservé cote E01</i> )	fo 56 ro
23 juin 1318	SENTENCE du juge de la seigneurie de Linars, entre noble <b>Golfier de LASTOURS</b> , écuyer, seigneur de Linars, et le prieur d'Aureil, le chapelain de la chapelle de Châteauneuf et les tenanciers de Sautour, paroisse de Linars. Le seigneur de Linars est maintenu en la quatrième partie du bois de Las Bourdanas, et ledit chapelain et ses hommes de Sautour en la moitié. ( <i>coté 158</i> )	fo 15 vo
19 novembre 1318	TESTAMENT de messire <b>Aymeri de GAIN</b> par lequel il parait qu'il avait fondé une vicairie à Isle proche de Limoges. Copie traduite du latin en français.	fo 92 ro
1326	CONTRAT de MARIAGE de noble <b>Aymeri de GAIN</b> , écuyer, et de damoiselle <b>Jeanne de LASTOURS</b> , fille de noble <b>Golfier de LASTOURS</b> , écuyer.	fo 91 ro
le mardi de la pas- sion 1329	SENTENCE rendue par le sénéchal de Limoges en faveur de noble <b>Aymeri de GAIN</b> , comme père de dame <b>Eysseline de GAIN</b> , sa fille, veuve de <b>Golfier du VIGEN (de Vigenos)</b> contre <b>Séguin du VIGEN</b> fils dudit Golfier, confirmant la saisie faite par lesdits GAIN père et fille, à défaut du paiement de la somme de 60 livres pour le droit d'asile de la dite Eysseline.	fo 89 ro

## INVENTAIRE DES ACTES

DATE	ACTE	FOLIO
1331	<b>TRANSACTION</b> entre noble <b>Guidon de NEUVILLE</b> et noble <b>Geoffre FLAMENT</b> , épous de damoiselle <b>Agnès de NEUVILLE</b> , soeur dudit Guidon. Assignation de 40 septiers blé seigle de rente, reçue à cause de la constitution dotale d'Agnès de NEUVILLE.	fo 88 ro
8 juin 1331	<b>ECHANGE</b> entre noble <b>Golfier de LASTOURS</b> , seigneur de Linars, et le prieur de Linars. Le prieur délaisse la troisième partie des fruits décimaux à lui dûs sur la cure de Linars, et la dix septième partie du revenu décimal à cause dudit prieuré. Le seigneur de Linars délaisse certaines rentes à lui dûes sur St-Bonnet et St-Méard. Harezet notaire. ( <i>coté I181</i> )	fo 1 ro
1341	<b>QUITTANCE</b> par dame <b>Eysseline de GAIN</b> à noble <b>Aymeri de GAIN</b> son père de la constitution dotale faite lors de son mariage avec noble <b>Golfier du VIGEN</b>	fo 89 ro
1342	<b>TRANSACTION</b> entre <b>Pierre et Gaucelin de LAJAUMONT</b> , frères, et <b>Durant de BUNE</b> ( <i>de BOISSE selon Nadaud</i> ), comme mari de <b>Marguerite de LAJAUMONT</b> , leur soeur, portant assignation de sa dot sur les mas et tènement y mentionnés.	fo 57 vo
15 mai 1347	<b>VENTE</b> par noble <b>Jean-Régis de PIERREBUFFIERE</b> au seigneur de Linars du mas et village de La Bourgade, paroisse de St-Hilaire, avec fondalité et rentes.	fo 94 ro
1348	<b>VENTE</b> par <b>Golfier de LASTOURS</b> , seigneur de Linars, à <b>Jean JOUBERT</b> de St-Léonard, de 5 livres de rente, c'est à savoir 4 livres d'argent et 10 setiers seigle de rente pour les 20 sols restants, le tout assigné sur son lieu d'Oradour. Gay notaire.	fo 24 vo
1357 <i>( l'acte est daté du 29 août 1357, et le répertoire porte par erreur 1257)</i>	<b>VENTE</b> par noble <b>Guy GALENGAUD</b> à noble <b>Guy du CHEYROU</b> , procureur de Mr de Beauregard, de 10 sols de rente qui lui étaient dûs par Martin du village de La Gasnerie, paroisse de Linars, et sur un héritage dudit Martin : 1 setier froment, 5 setiers seigle et 2 émineaux avoine. Plus 2 sols 6 deniers qu'il avait sur un paissage d'un nommé Jouenhomme, confrontant au chemin de la conche à la cour du seigneur de Linars. Toutes choses mouvant dudit seigneur. ( <i>cet acte est conservé cote I16</i> )	fo 6 ro
9 juin 1366	<b>DONATION</b> faite par noble <b>Jean de GAIN</b> , seigneur de Linars, à Me <b>Martin GAY</b> , des dîmes qu'il a sur les ville et paroisse de St-Germain, ledit seigneur se réservant l'acapt qui consiste en une obole d'or.	fo 94 ro
1367	<b>VENTE</b> par <b>Pierre PLANTADAS</b> , demeurant au bourg de Linars, à noble <b>Jean de GAIN</b> , chevalier, seigneur de Linars, du tènement de Plantadas situé dans ledit bourg de Linars, lequel PLANTADAS s'oblige à payer 3 sols et 2 journaux de rente tant qu'il fera résidence audit lieu de Plantadas.	fo 5 ro
sans date (1376 selon <b>Beauchet-Filleau</b> )	<b>CONTRAT de MARIAGE</b> de noble messire <b>Pierre de GAIN</b> , seigneur de Linars et demoiselle <b>Marie de SAUZET</b> , fille de noble <b>Joubert de SAUZET</b> , seigneur dudit lieu (la date est rompue).	fo 91 ro
22 juin 1385	<b>QUITTANCE</b> donnée par <b>Pierre de LASTOURS</b> , de Limoges, à noble messire <b>Pierre de GAIN</b> , chevalier, de 6 deniers d'or.	fo 96 ro

## INVENTAIRE DES ACTES

DATE	ACTE	FOLIO
1400	RATIFICATION par damoiselle <b>Catherine de PIERREBUFFIERE</b> en faveur de Messieurs de Linars, concernant une quittance que noble <b>Pierre CHOUVET</b> son mari avait donné de son douaire.	fo 95 ro
26 avril 1405	VENTE par messire <b>Aymeri de GAIN</b> , chevalier, seigneur de Linars, à <b>Gérald des PRATS</b> de Pierrebuffière, d'une rente sur Ligonat, paroisse de St-Méard, de 4 setiers seigle mesure de St-Léonard. Tarnello notaire.	fo 40 ro
15 août 1416	CONTRAT de MARIAGE de noble <b>Jean de GAIN</b> , fils de noble <b>Pierre de GAIN</b> , chevalier, et de damoiselle <b>Jacquette du BOISSON</b> .	fo 91 ro
11 juillet 1419	CONTRAT de MARIAGE de Messire <b>Jean de GAIN</b> , fils d' <b>Aymeri de GAIN</b> , chevalier, seigneur de Linars, et de damoiselle <b>Catherine de NEUVILLE</b> , fille de noble <b>Hélie de NEUVILLE</b> et de dame <b>Catherine de LA CELLE</b> .	fo 88 ro
9 novembre 1430	TESTAMENT de noble <b>Jean de BONNEVAL</b> , chevalier, seigneur de Blanchefort, par lequel il parait qu'il y a une fille mariée dans la maison de Linars.	fo 85 ro
24 mai 1433	FONDATION faite par noble <b>Aymeri de GAIN</b> , chevalier, seigneur de Linars, et noble <b>Luce de TINIERES</b> , sa femme, d'une vicairie dans l'église paroissiale de Linars. ( <i>l'original de cet acte est conservé cote I244</i> )	fo 55 ro
23 septembre 1434	VENTE par <b>Hélie FAUCHER</b> de Peyrat à noble messire <b>Aymeri de GAIN</b> , seigneur de Linars, de tout ce qu'il tient au bourg de Linars. Bordas notaire.	fo 5 vo
6 août 1437	ARRENTEMENT par noble <b>Jean de GAIN</b> , comme mari de damoiselle <b>Catherine de NEUVILLE</b> , du repaire appelé de La Sales paroisse de St Maximien.	fo 88 vo
27 novembre 1450	RATIFICATION par damoiselle <b>Galiane JOUBERT</b> , fille de noble <b>Hélie JOUBERT</b> , seigneur de Nantiat, d'un leg de 20 livres de rente fait par ledit Hélie JOUBERT à dame <b>Catherine de NEUVILLE</b> , sa cousine, femme de noble <b>Jean de GAIN</b> , chevalier, seigneur de Linars.	fo 88 ro
13 juin 1455	TRANSACTION entre messire <b>Jean de GAIN</b> , seigneur de Linars, et dame <b>Catherine de NEUVILLE</b> , sa femme, d'une part, et messire <b>Jacques de GAIN</b> , son frère, d'autre part, à raison de la succession de nobles et puissants messire <b>Aymeri de GAIN</b> et dame <b>Luce de TINIERES</b> , leurs père et mère.	fo 88 ro
24 janvier 1456	CONTRAT de MARIAGE de noble <b>Tandonnet de GAIN</b> , fils de noble messire <b>Jean de GAIN</b> , chevalier, seigneur de Linars, et de damoiselle <b>Hélie de SENARET</b> , fille de noble <b>Amerose de SENARET</b> , chevalier, seigneur de Senaret, comte de Montferrand. A laquelle demoiselle de SENARET son père constitue en dot 4 000 moutons d'or évalués les six vingt et huit à un marc d'or fin.	fo 91 ro
14 février 1466	TRANSACTION entre noble <b>Jean de GAIN</b> , chevalier, seigneur de Linars, et noble <b>Gilbert BERNARD</b> , alias <b>du BREUIL</b> , écuyer, au sujet de la dot de damoiselle <b>Eysseline de GAIN</b> mariée avec noble <b>Golfier du VIGEN</b> . Ledit du BREUIL s'oblige envers le seigneur de Linars d'une rente perpétuelle de 12 livres.	fo 89 ro

## INVENTAIRE DES ACTES

DATE	ACTE	FOLIO
13 juin 1471	TESTAMENT de noble <b>Louis de GAIN</b> , chevalier, seigneur de Linars, marié à dame <b>Catherine de PIERREBUFFIERE</b> . Copie traduite du latin en français.	fo 92 ro
1er février 1502	CONTRAT de MARIAGE de noble <b>Pierre de GAIN</b> , chevalier, seigneur de Linars, et de damoiselle <b>Antoinette de BONNEVAL</b> .	fo 85 ro
12 juillet 1505	TESTAMENT de noble messire <b>Antoine de BONNEVAL</b> , seigneur dudit lieu, de Cossat et de Blanchefort.	fo 85 ro
4 février 1511	VENTE par les sieurs <b>ALESME</b> au sieur <b>de MASSIOT</b> d'une rente foncière sur le tènement du Coudert sis à Sautour-Le-Grand, paroisse de Linards. Savoir 2 septiers froment, 5 septiers seigle et 5 septiers avoine, mesure de St Léonard, et 50 sols d'argent. Lesdits <b>ALESME</b> se réservent le recours et rachat en faveur du sgr de Linards.	fo 15 vo
17 juillet 1514	OBLIGATION d'une somme de 402 livres, par messire <b>Jacques de GAIN</b> , chevalier, seigneur de Linars, envers noble <b>Jean de COMBORN</b> , à cause du mariage de damoiselle <b>Marguerite de GAIN</b> , femme dudit <b>COMBORN</b> .	fo 95 ro
14 janvier 1516	LETTRES de debitis de feodis, prises en la chancellerie du parlement de Bordeaux, en faveur de messire <b>Jacques de GAIN</b> , chevalier, seigneur baron de Linars en Limousin, de Plaigne et Neuville en Périgord, pour lui faire reconnaître tous les devoirs qui lui sont dûs.	fo 96 ro
16 septembre 1518	DONATION par damoiselle <b>Antoinette de BONNEVAL</b> , soeur de messire <b>Foucaud de BONNEVAL</b> , évêque de Soissons, et dame <b>Marguerite de PESTEL</b> , à messire <b>Charles de GAIN</b> , seigneur de Linars, son fils.	fo 85 ro
21 juin 1522	VENTE par messire <b>Blaise MEYDERGENT</b> alias de Fleurat à dame <b>Marguerite de PESTEL</b> , dame de Linars, de 10 setiers seigle de rente sur le moulin de Linars. Devaux notaire. ( <i>cet acte existe cote 1140</i> )	fo 49 ro
4 novembre 1522	ACCEPTATION par messire <b>Foucaud de BONNEVAL</b> , évêque de Soissons, de la curatelle de nobles personnes <b>Charles, Gabrielle, et Hélène de GAIN</b> , enfants mineurs de feu messire <b>Pierre de GAIN</b> , chevalier, seigneur de Linars.	fo 85 ro
27 octobre 1526	TESTAMENT de messire <b>Jean de BONNEVAL</b> , chevalier de l'ordre de St-Jean de Jérusalem, par lequel il fait son héritière damoiselle <b>Antoinette de BONNEVAL</b> , sa soeur, et lui lègue sa légitime, qu'il avait sur la maison de Bonneval, et même le légat que lui avait fait dame <b>Marguerite de FOIX</b> sa mère.	fo 85 ro
17 mars 1529	RACHAT par révérend père en Dieu messire <b>Foucaud de BONNEVAL</b> , évêque de Soissons et abbé de Bénévent, oncle et curateur de noble <b>Charles de GAIN</b> , chevalier, sgr de Linards, des rentes sur les villages de Mazermaud, Salas, Saletas, Oradour, Le Coudert, Médas, Blanzat, Buffengeas et Le Mas Barbezieux, sis paroisse de Linards, aliénés aux sieurs <b>Mathieu et Jacques ALESME</b> , bourgeois de St Léonard. Texier, notaire.	fo 24 vo

## INVENTAIRE DES ACTES

DATE	ACTE	FOLIO
12 septembre 1530	<b>VENTE</b> par messire <b>Louis de PIERREBUFFIERE</b> , seigneur de Châteauneuf, à damoiselle <b>Antoinette de BONNEVAL</b> , dame de Linars, de 10 livres de rentes que ledit seigneur de Châteauneuf avait assise sur le bourg de Linars. Suduyraud, notaire.	fo 6 ro
24 octobre 1530	<b>DONATION</b> par messire <b>Foucaud de BONNEVAL</b> , évêque de Bazas, à noble <b>Charles de GAIN</b> , seigneur de Linars, de la maison noble de Plaigne.	fo 86 ro
20 janvier 1532	<b>CONTRAT de MARIAGE</b> de messire <b>Charles de GAIN</b> , chevalier, seigneur de Linars, et damoiselle <b>Isabeau d'AUBUSSON</b> , fille de messire <b>François d'AUBUSSON</b> , seigneur de Beauregard.	fo 87 ro
11 août 1537	<b>FONDATION</b> de 3 messes aux cordeliers d'Excideuil, pour feu messire <b>Jacques de GAIN</b> , chevalier, seigneur de Linars, Plaigne et Neuville, auxquelles dame <b>Antoinette de BONNEVAL</b> , sa veuve, délègue 20 sols de rente sur <b>François MALARDEAU</b> , qui en fait reconnaissance.	fo 93 ro
13 janvier 1538	<b>LETTRES</b> et commissions données par messire <b>Charles de GAIN</b> , seigneur de Linars, Plaigne et Neuville, conseiller du Roi et son sénéchal en Périgord, contre messire <b>Foucaud de BONNEVAL</b> , évêque de Périgueux, requérant, et messire <b>François d'AUBUSSON</b> et dame <b>Jeanne d'ABZAC</b> , conjoints.	fo 85 vo
27 septembre 1539	<b>RACHAT</b> par demoiselle <b>Antoinette de BONNEVAL</b> , dame de Linars, à <b>Pierre PETIOT</b> , d'une rente sur le village d'Oradour consistant en 12 setiers seigle, 3 setiers froment, 6 setiers avoine mesure de St-Léonard, 6 livres 5 sols en argent, 6 gélines, une vinade, rente que feu noble <b>Jacques de GAIN</b> , seigneur de Linars avait hypothéquée le 4 avril 1511. Signé Petiot. ( <i>coté 163</i> )	fo 23 vo
16 août 1541	<b>TESTAMENT</b> de damoiselle <b>Antoinette de BONNEVAL</b> , mère de messire <b>Charles de GAIN</b> , chevalier, seigneur de Linars et sénéchal du Périgord.	fo 85 vo
ca 1542	<b>AFFERME</b> faits par le sgr de Linards à <b>Etienne DALESME</b> , des dîmes de Linards pour les années 1542 à 1545. Benoit Albin, notaire. (3 contrats)	fo 1 vo
6 avril 1543	<b>PROCURATION</b> donnée par messire <b>Charles de GAIN</b> , seigneur de Linars, sénéchal du Périgord, afin de résigner devant le Roi sa charge de sénéchal.	fo 95 ro
sans date	<b>TESTAMENT</b> de messire <b>Charles de GAIN</b> , chevalier, seigneur de Linars, sénéchal du Périgord, mari de demoiselle <b>Isabeau d'AUBUSSON</b> et père de noble <b>Foucaud de GAIN</b> .	fo 92 ro
28 septembre 1543	<b>ACCEPTATION de TUTELLE</b> faite par nobles <b>François d'AUBUSSON</b> , seigneur de Beauregard, et <b>Jean d'AUBUSSON</b> , seigneur de La Rue, son fils, tuteurs testamentaires des enfants mineurs de feu messire <b>Charles de GAIN</b> , sénéchal du Périgord, seigneur de Linars, Plaigne et Coulaures.	fo 57 ro
21 octobre 1543	<b>PROCURATION</b> donnée par messire <b>François d'AUBUSSON</b> , seigneur de Beauregard, tuteur testamentaire de noble <b>Foucaud de GAIN</b> , seigneur de Linars, Plaigne et Neuville.	fo 57 ro

## INVENTAIRE DES ACTES

DATE	ACTE	FOLIO
ca 1545	<b>PROCEDURE</b> menée par noble <b>Charles FAULCON</b> , seigneur de Thouron, et damoiselle <b>Gabrielle de GAIN</b> , sa femme, contre messire <b>François d'AUBUSSON</b> , seigneur de Beauregard, tuteur de noble <b>Foucaud de GAIN</b> , seigneur de Linars, touchant la succession de feu damoiselle <b>Antoinette de BONNEVAL</b> , ayeulle dudit seigneur de Linars..	fo 87 ro
17 septembre 1546	<b>SENTENCE</b> du sénéchal de Limoges, rendue pour noble <b>François d'AUBUSSON</b> , seigneur de Beauregard, comme tuteur de noble <b>Foucaud de GAIN</b> , seigneur de Linars, en adveration (?) de cédule, contre noble <b>Jean de GONTAUD</b> , seigneur de Biron.	fo 56 vo
14 octobre 1559	<b>SENTENCE</b> du sénéchal de Limoges, condamnant noble <b>Foucaud de GAIN</b> , seigneur de Linars, a vendre au sieur <b>Jacques DANIEL</b> le village de Meyrat paroisse de Linars, avec cens et rentes dûs su icelui. Laporte greffier.	fo 50 ro
21 juillet 1563	<b>PROCURATION</b> donnée par damoiselle <b>Antoinette de PONS</b> à messire <b>Foucaud de GAIN</b> , seigneur de Linars, Plaigne et Neuville, son mari.	fo 90 ro
24 novembre 1563	<b>TRANSACTION</b> entre messire <b>François de PONS</b> , seigneur de Mirambeau, et messire <b>Foucaud de GAIN</b> , seigneur de Linars, touchant la constitution dotale de damoiselle <b>Antoinette de PONS</b> .	fo 90 ro
27 janvier 1571	<b>QUITTANCE</b> donnée par haut et puissant messire <b>Foucaud de GAIN</b> , seigneur de Linars, comme mari de damoiselle <b>Antoinette de PONS</b> , à haut et puissant messire <b>Jean de PONS</b> , seigneur de Plassat, pour les droits revenant de la succession de haute et puissante dame <b>Catherine de GONTAUD</b> , mère de ladite Antoinette de PONS, et montant à 2 666 livres 13 sols 4 deniers.	fo 90 ro
21 janvier 1575	<b>CONTRAT de MARIAGE</b> de noble messire <b>Foucaud de GAIN</b> , chevalier, seigneur de Linars, avec damoiselle <b>Renée de BERMONDET</b> , par lequel il est donné par son frère les biens du Périgord, qui depuis ont été donnés par substitution à noble messire <b>Elie de GAIN</b> .	fo 91 vo
8 octobre 1576	<b>TRANSACTION</b> entre messire <b>Foucaud de GAIN</b> , chevalier de l'ordre du Roi, seigneur de Linars, Plaigne et Neuville, et <b>François du FRAISSEIX</b> , pour raison du moulin du Soulier et de quelques rentes que ledit seigneur avait vendu audit FRAISSEIX, lequel choses ielui revend audit seigneur.	fo 95 vo
ca 1579	<b>REQUETE</b> présentée au lieutenant général du Limousin par noble <b>Jean de PONS</b> , seigneur de Plassat, chevalier de l'ordre du Roi, pour nommer un curateur aux enfants mineurs de feu messire <b>Foucaud de GAIN</b> , seigneur de Linars.	fo 90 ro
16 février 1579	<b>TRANSACTION</b> entre messire <b>Jean de PONS</b> , seigneur de Plassat, oncle maternel des enfants mineurs de feu messire <b>Foucaud de GAIN</b> , seigneur de Linars, et <b>Hélène de GAIN</b> . Jean de PONS lui délaisse la jouissance de Neuville pendant 3 ans, et lui délivre 2 vaches, 1 lard, 1 charge de blé et 1 barrique de vin.	fo 90 ro
23 avril 1579	<b>REGLEMENT</b> fait par les parents des enfants mineurs de feu messire <b>Foucaud de GAIN</b> , chevalier, seigneur de Linars, et de dame <b>Renée de BERMONDET</b> , sa veuve, touchant les jouissances des biens dudit feu.	fo 85 vo



## INVENTAIRE DES ACTES

DATE	ACTE	FOLIO
16 décembre 1591	TESTAMENT de noble messire <b>Jacob de GAIN</b> , seigneur de Linars, en faveur de messire <b>Elie de GAIN</b> , son frère germain, portant substitution graduelle et perpétuelle.	fo 92 vo
19 septembre 1593	VENTE par Mr <b>Louis de MASSIOT</b> à <b>Jacques de MASSIOT</b> son frère, d'une rente sur le village de Sautour le Petit, paroisse de Linars, de 16 setiers seigle, 1 setier froment, 1 setier avoine, 36 sols, 1 poule et 1/4 et demi de vinade. Latreille notaire. <i>(cet acte existe cote E08)</i>	fo 17 ro
22 janvier 1597	DONATION par noble messire <b>Pierre de GAIN</b> , chevalier de l'ordre du Roi, à noble messire <b>Elie de GAIN</b> , son frère, de tous ses biens. <i>(cet acte est visé cote F10)</i>	fo 92 vo
13 février 1597	CONTRAT de MARIAGE de noble messire <b>Elie de GAIN</b> , chevalier, seigneur de Linars, et damoiselle <b>Claude de LA GUICHE</b> , portant substitution graduelle et perpétuelle faite par noble messire <b>Charles de GAIN</b> , frère consanguin dudit Elie, en faveur des descendants d'icelui. Jollet, notaire de Gelliny en Bourbonnais. <i>(cet acte est visé cote F10)</i>	fo 91 vo
1620	COMMISSION d'une compagnie de cinquante cheveu-légers donnée par sa majesté la Reine mère au Baron de Linars.	fo 96 ro
14 juillet 1620	TRANSACTION entre messire <b>Elie de GAIN</b> , seigneur de Linars, gentilhomme de la chambre du Roy, et <b>Georges de FELIS</b> du village de Médas paroisse de St-Méard, pour raison des droits de mortuabilité leuquel Georges en donne 300 livres, comme il parait par la quittance délivrée par dame <b>Claude de LA GUICHE</b> , épouse dudit seigneur, en date du 4 août 1620.	fo 19 vo
21 juillet 1633	CONTRAT de MARIAGE de messire <b>Jean-François de GAIN</b> , chevalier, fils de messire <b>Elie de GAIN</b> , chevalier, seigneur de Linars, et de dame <b>Claude de LA GUICHE</b> , avec damoiselle <b>Jeanne de LAVERGNE</b> . Constant, notaire royal. <i>(cet acte est visé cote F10)</i>	fo 91 ro
24 avril 1634	TESTAMENT de noble <b>Jean-Francois de GAIN</b> , baron de Linards, capitaine de cents hommes de cavalerie légère. <i>(cet acte existe cote F12)</i>	fo 92 ro
7 juillet 1639	QUITTANCE de la somme de 4 200 livres, délivrée par noble <b>André du POMMIER</b> , fondé de procuration de messire <b>Jean-Louis de GAIN</b> , baron de Montaignac, à messire <b>Jean-François de GAIN</b> , baron de Linars.	fo 95 ro
26 mars 1643	TESTAMENT de dame <b>Claude de LA GUICHE</b> , veuve de noble messire <b>Elie de GAIN</b> , vivant chevalier, seigneur baron de Linards. Bellegarde, notaire royal.	fo 92 ro
3 août 1662	CONTRAT de MARIAGE de noble messire <b>Charles de GAIN</b> , chevalier, seigneur marquis de Linars, avec damoiselle <b>Anne de FERRIERES de SAUVEBOEUF</b> . <i>(cet acte est visé cote F10)</i>	fo 91 vo
29 novembre 1666	VENTE par dame <b>Jeanne de LAVERGNE</b> , marquise de Linars, à <b>Léonard de BEAUBREUIL</b> , d'une rente sur le tènement de La Rivière Plate paroisse de St Jean Ligoure.	fo 94 ro

## INVENTAIRE DES ACTES

DATE	ACTE	FOLIO
15 août 1678	TESTAMENT de messire <b>Charles de GAIN</b> , chevalier, marquis de Linards, par lequel il institue son héritière universelle dame <b>Anne de FERRIERE de SAUVEBOEUF</b> son épouse ( <i>cet acte existe cote F22</i> )	fo 92 vo
6 novembre 1680	TESTAMENT de dame <b>Jeanne de LAVERGNE</b> , dame marquise de Linars. Cousson notaire royal à Limoges. . ( <i>cet acte est visé cote F10</i> )	fo 92 ro



**INVENTAIRE DES ACTES*****TITRES DE LA SEIGNEURIE DE LINARS***

Un fort registre d'inventaire de 377 pages, recouvert de parchemin, et quatre liasses regroupant les titres du marquisat de Linars (documents ayant fait l'objet d'une cotation au 18<sup>ème</sup> siècle). La cotation originale a été conservée, précédée de la lettre I. Elle porte sur les pièces des 54 premiers articles, cotés de 1 à 279, cependant nombre de ces pièces sont perdues. La table fait apparaître que les 56 articles suivants, non cotés, ont également disparus, hormis l'article 60 (tènement de Sivergnat en Neuvic), comprenant 20 pièces, ajouté à la dernière liasse. Les actes peu significatifs, ou non nominatifs, n'ont pas été recensés. Enfin les titres postérieurs à 1650 ont été pour la plupart écartés, ne révélant rien de vraiment nouveau.

## INVENTAIRE DES ACTES

DATE	ACTE	COTE
7 des ides d'août 1257	VENTE par <b>Guillaume Salas</b> de Châteauneuf à maître <b>Pierre RILHAT</b> , prêtre, d'une rente sur le mas des Farges, paroisse de Linars, savoir 4 setiers seigle mesure de St Léonard. ( <i>acte perdu</i> )	I32
10 des calendes d'octobre 1257	DONATION par noble <b>Etienne de TRACHELION</b> à <b>Léonard MARSAS</b> des mas et village du Coudert et de Laplassas, paroisse de St Genest, et de 15 sols de rentes qu'il s'oblige à assigner sur des lieux compétents. ( <i>acte perdu</i> )	I157
samedi après la St André 1300  (30 novembre 1300)	VENTE par <b>Pierre et Bernard FAURE</b> du bourg de St Bonnet à <b>Guillaume de MAURIAT</b> de 3 setiers seigle qu'ils lui assignent sur un pré et terre situé audit bourg, dessous l'église entre l'eau appelée Vise et ledit bourg. ( <i>acte perdu</i> )	I173
jeudi avant la Ste Catherine 1308  (25 novembre 1308)	TRANSACTION entre noble et puissant <b>Pierre de PIERREBUFFIERE</b> , seigneur de Châteauneuf, damoiseau, et <b>Golfier de LASTOURS</b> , écuyer, seigneur de Linars, par laquelle il est accordé que : <ul style="list-style-type: none"> <li>• le seigneur de Linars aura en propriété le tiers du bois de Beaumaneix et des hommes taillables d'icelui, le bois de Mauconseil, et toute justice aux- quelle le seigneur de Châteauneuf pouvait prétendre paroisse de Linars.</li> <li>• Le seigneur de Châteauneuf aura les deux autres tiers dudit bois de Beau- maneix; le seigneur de Linars le garantit des prétentions de <b>Gaucelin de LAJAUMONT</b> et ses hommes sur icelui. En outre il lui abandonne toute la justice qu'il avait sur les bourgs de St Bonnet et St Médard. (<i>acte perdu</i>)</li> <li>•</li> </ul>	I234
23 juin 1318	SENTENCE de la justice ordinaire de Linars, terminant les contestations en- tre noble <b>Golfier de LASTOURS</b> , écuyer, seigneur de Linars, le prieur d'Aureil, et le chapelain de la chapelle de Châteauneuf et les tenanciers de Sautour, paroisse de Linars. Maintient le seigneur de Linars dans le quart du bois de La Bordaria, le chapelain et ses hommes de Sautour la moitié, et le prieur d'Aureil le dernier quart. ( <i>acte perdu</i> )	I158
vers 1320	PLAINTÉ portée devant très noble et prudente personne <b>Bertrand de MAUMONT</b> , écuyer du prieur de Bénévent, et noble <b>Guichard de COMBORN</b> , par <b>Golfier de LASTOURS</b> , écuyer, seigneur de Linars, de ce que <b>Gaucelin de de PIERREBUFFIERE</b> , seigneur de Châteauneuf, avait contrevenu à la transaction passée entre ledit seigneur de Linars et <b>Pierre de PIERREBUFFIERE</b> . ( <i>acte perdu</i> )	I233
8 juin 1331	ECHANGE entre noble <b>Golfier de LASTOURS</b> , seigneur de Linars, et no- ble <b>Guy GALENGAUD</b> , prieur de Linars. Le seigneur de Linars délaisse: <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une rente de 3 setiers seigle et une émine froment, mesure de St Léonard, une géline, et 3 obole sur les hommes de St Bonnet.</li> <li>• Une rente de 3 setiers seigle et un setier froment, mesure de St Léonard, 2 gélines, et argent 64 sols sur les hommes de St Méard.</li> </ul> En contrepartie le prieur lui abandonne le tiers et le 17ème de la dîme qui lui appartient sur la cure de Linars. ( <i>acte perdu</i> )	I181

## INVENTAIRE DES ACTES

DATE	ACTE	COTE
samedi après la na- tivité de la Ste Vierge 1335  (8 septembre 1335)	<b>ECHANGE</b> entre [ <b>Golfier de LASTOURS</b> ], seigneur de Linars, et noble <b>Guy GALENGAUD</b> . Le seigneur de Linars délaisse divers cens et rentes dans les paroisses de Glanges, Aigueperse, St Paul, St Méard. En contrepartie Guy lui abandonne un jardin au bourg de Linars et toute la dîme qui lui appartient sur Linars. ( <i>acte perdu</i> )	I182
1338	<b>RECONNAISSANCE</b> par laquelle <b>Pierre de Blanzat</b> , de la paroisse de Linards, avoue être taillable de <b>Nicolas DESMOULINS</b> , bourgeois de St Léonard, à cause du mas de Blanzat. ( <i>acte perdu</i> )	I98
lundi après l'octave de Pâques 1346	<b>VENTE</b> par noble seigneur <b>Golfier de LASTOURS</b> , écuyer, seigneur dudit lieu, à <b>Jean JAUBERT</b> , damoiseau (de St Léonard) de Noblat, de 100 sols de rente, savoir : <ul style="list-style-type: none"> <li>• sur le mas de Boulandie paroisse de Linars, 40 sols de rente,</li> <li>• sur le mas dit des Champs, 20 sols de rente,</li> <li>• sur le tènement des Couderts, paroisse de Linars, 20 sols de rente,</li> <li>• sur le mas de Sautour, paroisse de Linars, 20 sols de rente,</li> </ul> Pour un prix de 60 livres monnaie courante, à 66 livres et 6 deniers le marc d'argent, quittancé à l'acte. Signé Martin Gay. ( <i>original en latin sur parchemin</i> )	I197
La St Martin d'hiver 1347  (11 novembre 1347)	<b>DENOMBREMENT</b> rendu par <b>Pierre JORNET</b> , écuyer à <b>Golfier de LASTOURS</b> , écuyer, seigneur de Linars, de ce qu'il tient de lui à foi et hommage lige et serment accoutûmé. Savoir les mas et tènements du Buisson, Barbezieux, Boulandie, Blanzat, Lagoumay, Monsigoulet, Conaillac, Oradour, Le Mazeau, , cens et rentes. Signé Pierre Peyssonier, prêtre. ( <i>original sur parchemin</i> )	I268
Lundi fête de St André 1347  (30 novembre 1347)	<b>DENOMBREMENT</b> rendu par noble homme <b>Pierre de LAJAUMONT (Petro de Agiamonte)</b> , chevalier, à noble et puissant homme seigneur <b>Golfier de LASTOURS (Golfiero de Turribus)</b> , chevalier, seigneur de Linars, de ce qu'il tient de lui à foi et hommage lige et serment de fidélité. A savoir le repaire de Lajaumont, pêcherie d'icelui, et diverses tenures sises à Lajaumont et aux mas de Vieuxmont, Mazermaud, Blanzat, Mas Barbezieux, Salas, de Nobilières, Vielle Varnège, La Ballarie, Le Nouhaut, Plantadas, Sautour, Boulandie, Buffengeas, Monsigoulet, Conaillac, Oradour, Le Mazeaud et bois de Las Bourdarias, cens et rentes sur iceux. Signé Johannes Fabry. ( <i>original en parchemin</i> )	I202
Lundi devant fête de St Thomas 1347  (21 décembre 1347)	<b>DENOMBREMENT</b> rendu par <b>Gaucelin de LAJAUMONT</b> damoiseau, fils de feu messire <b>Gautier de LAJAUMONT</b> , écuyer défunt, demeurant au mas ou repaire de Botgonha, paroisse de Rozières, à noble et puissant seigneur <b>Golfier de LASTOURS</b> écuyer, seigneur de Linars, de ce qu'il tient de lui à foi et hommage lige, savoir divers biens, cens et rente en la châtellenie de Linars, détaillés à l'acte (le repaire de Lajaumont n'y apparait pas). Signé deu Fost... ( <i>copie en francais, jointe au titre précédent, mais non visée au répertoire</i> )	I202  (suite)
dimanche après la Ste Catherine 1348  (25 novembre 1348)	<b>VENTE</b> par <b>Golfier de LASTOURS</b> , seigneur de Linars, à <b>Jean JAUBERT</b> de St-Léonard, de 5 livres de rente, c'est à savoir 4 livres d'argent et 10 setiers seigle de rente pour les 20 sols restants, le tout assigné sur son lieu d'Oradour. Gay notaire. ( <i>acte perdu</i> )	I58

## INVENTAIRE DES ACTES

DATE	ACTE	COTE
Lundi de la décollation de St Jean-Baptiste 1357  (9 août 1357)	<p><b>VENTE</b> par <b>Guy GALENGAUD</b>, damoiseau de Linars, demeurant chez messire <b>Jean de LINARS</b>, à noble et puissant <b>Roger (Rotgier)</b>, écuyer du vicomte de <b>BELLEFON</b> (?) représenté par son procureur <b>Guy du CHEYROU (deu Cheyro)</b>, écuyer de la paroisse de La Croisille, de deux rentes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sur le village de La Gasnerie, paroisse de Linars, tenu par <b>Martin Reyrol</b>, froment 1 setier, seigle 5 setiers, avoine 2 émineaux, 2 gélines, argent 6 sols 18 deniers, taille au quatre cas fixée à 100 sols et acapt 1 obole d'argent.</li> <li>• Sur l'héritage du nommé <b>Jouenhomme</b> sis (à Linars) entre le chemin de la conche à la salle du seigneur de Linars, et la maison du nommé <b>Lo Cossol</b>, 2 sols 6 deniers.</li> </ul> <p>Toutes choses mouvant de la seigneurie de Linars, et du ressort de la châtellesnie de Château-Chervix. Le prix est fixé à 30 livres tournois quittancés à l'acte. Passé à La Croisille, Pierre de Peyrat, garde-scel au baillage de Limoges. (<i>copie en français sur papier; la date de 1257 porté à l'inventaire est erronée</i>)</p>	I16
jeudi après Noël 1358	<p><b>RECONNAISSANCE</b> faite à noble et puissant seigneur messire <b>Jean de GAIN</b>, chevalier, seigneur du lieu de Linars, par <b>Nicolas et Jean, Etienne et autre Jean Juge, (Judex)</b> demeurant au mas de Sagnas, paroisse de St Bonnet, d'une rente de 3 sols 1 denier et une géline pour raison de vinées qu'ils lui devaient sur le tènement appelé l'héritage des Cellériers au bourg de St Bonnet. Témoins nobles <b>Gaucelin de LAJAUMONT</b> et <b>Raymond de LEBREY</b>, damoiseaux, signé Petro Lagimolhieyra, presbyter. (<i>original en latin</i>)</p>	I174
3 avril 1361	<p><b>VENTE</b> par <b>Gerald de JOUNHAC (Geraldo de Junuhaco)</b> damoiseau, seigneur de la paroisse de St Médard, à religieuse personne seigneur <b>Jean</b> prieur du monastère de l'Artige, d'une rente de 5 gélines et de tous ses droits sur le lieu de Massoubre, sis au mas de Montégut, paroisse de Linars. Le prix est de 6 deniers aussi appellés royaux et 60 setiers seigle mesure de Château-neuf. signé Petro Textoris presbiter. (<i>original en latin sur parchemin</i>)</p>	I143
vers 1400	<p><b>ASSENCÉ</b> par noble et puissant seigneur <b>Aymeri de GAIN</b>, chevalier, seigneur de Linars, à <b>Pierre de Ligonat</b>, fils de <b>Jean de Ligonat</b>, paroisse de St Médard, des mas de l'Age et de Montégut, au devoir d'une rente de 7 setiers seigle, 1 setier froment, 6 setiers avoine, mesure de St Léonard, argent 6 livres, 4 gélines, 4 journaux, vinade et 10 sols de taille aux quatre cas. (<i>original en latin sur parchemin, la date est déchirée</i>)</p>	I144
19 mai 1401	<p><b>DENOMBREMENT</b> fourni par noble <b>Jean de LAJAUMONT</b>, écuyer de la paroisse de Linars, à noble <b>Aymeri de GAIN</b>, chevalier, seigneur de Linars, des choses qu'il tient de lui à foi et hommage lige, en ce que pourtant ledit seigneur de Linars ne fasse plus tenir justice dans sa cuisine de Lajaumont. A raison du repaire et manoir de Lajaumont, pêcherie d'icelui, et diverses détaillées au registre, cens et rentes sur iceux. Signé Michaelis. (<i>acte perdu</i>)</p>	I203

## INVENTAIRE DES ACTES

DATE	ACTE	COTE
1er avril 1411	VENTE faite par noble homme <b>Guillaume de NOUCAUX</b> , en qualité d'héritier de noble homme <b>Denis JAUBERT</b> , seigneur de Noblat, à noble homme <b>Aymeri de GAIN</b> , seigneur de Linars, du mas et tènement de Blanzat, paroisse de Linars, au devoir d'une rente de 5 setiers seigle, 5 setiers avoine, mesure de Bourgneuf, argent 28 sols, 2 gélines, taille aux quatre cas et devoirs anciens. ( <i>acte perdu</i> )	I99
9 décembre 1413	ASSENCE consentie par <b>Aymeri de GAIN</b> , chevalier, seigneur de Linars, de divers héritages sis au bourg de Linars. ( <i>acte perdu</i> )	I17
12 juillet 1414	ASSENCE consentie par noble homme seigneur <b>Aymeri de GAIN</b> , chevalier, seigneur de Linars, à <b>Jean et Martin de Salas</b> , frères, du mas et tènement du Coudert sis au lieu de Sautour, paroisse de Linars. Moyennat un cens annuel de froment 2 setiers, seigle 4 setiers, avoine 2 setiers, mesure de St Léonard, argent 40 sols, 3 gélines, 6 journaux et taille aux quatre cas. Signé Joannes Fabri. ( <i>original en latin sur parchemin</i> )	I159
14 avril 1423	ASSENCE consentie par discrète personne maître <b>Jean FAURE (Johanne Fabri)</b> de St Paul, à <b>Guillaume Blanchard</b> , paroisse de Peyrat, Pierre, <b>Simon, Stéphane, Mathias et Jean Blanchard</b> , ses enfants, des mas et tènements de Feygenie et Ribière-Gagnoux, contigus, sis paroisse de Linars, au devoir d'une rente de 12 setiers seigle, 5 setiers froment, 3 setiers avoine, mesure de St Léonard, argent 60 sols, 2 gélines, un journal à faucher, et pour taille, vinade, journaux et autres servitudes, 10 sols chacun. Signé Cortunis. ( <i>original en latin sur parchemin</i> )	I113
24 mai 1433	FONDATION par noble homme <b>messire Aymeri de GAIN (Aymerico de Ganho)</b> , chevalier, seigneur de Linars, et <b>dame Luce de TINIERES (Luca dey Teynieyra)</b> , son épouse, en présence de religieuse personne <b>Audoïn de GAIN (Audoyno de Gainh)</b> , de l'ordre de St Benoît, prévôt de Linars, et diacre en Christ <b>Léonard GORSAS</b> , prêtre, Le seigneur et la dame de Linars, soucieux du salut de leurs âmes, fondent à perpétuité une vicairie dans l'église de Linars, dans laquelle seront dites deux messes chaque semaine, l'une en l'honneur de la sainte mère de Dieu, le samedi, et l'autre en l'honneur des défunts, le lundi. Ils lui affectent : <ul style="list-style-type: none"> <li>• tous les droits qu'ils ont sur les dîmes du lieu du Grand-Bueix, paroisse de Linars,</li> <li>• la moitié de toutes les dîmes qu'ils ont sur le lieu de Manzeix, dite paroisse,</li> <li>• 10 sols de rente assignés sur le lieu d'Oradour, dite paroisse,</li> <li>• 10 sols de rente assignés sur le lieu de Masigoulet, dite paroisse,</li> <li>• 20 sols de rentes assignés sur le lieu de Mazermaud, dite paroisse, savoir 10 sols sur la terre de Pierre Allouveau et 10 sols sur la terre de Léonard Allouveau.</li> </ul> En outre le desservant de cette vicairie aura nourriture et boisson honnête au château de Linars, tant qu'il servira ladite vicairie. Veulent se réserver le droit de patronage et de présentation du vicaire, mais conférer au prévôt de Linars le droit de collation, et lui présentent Léonard Gorsas pour être collationné à ladite vicairie, lequel Gorsas prête serment aussitôt et en reçoit investiture. Signé Léonard Gay notaire royal ( <i>original en latin sur parchemin</i> )	I244



## INVENTAIRE DES ACTES

DATE	ACTE	COTE
1er mars 1435	<b>OFFRE</b> faite par noble <b>Pierre de LAJAUMONT</b> , écuyer, fils naturel et légitime de <b>Jean de LAJAUMONT</b> , à noble et puissant <b>Aymeri de GAIN</b> , chevalier, seigneur de Linars, de lui rendre foi et hommage pour le fief de Lajaumont qu'il tient noblement de lui, en conséquence faire mainlevée de la saisie féodale faite par le seigneur de Linars pendant qu'il était au service. Celui-ci réplique qu'il ne le peut tant que ledit Lajaumont n'aura fait preuve de sa qualité. Protestations de Lajaumont en appel pardevant le Roi en sa cour de parlement de Poitiers. Signé Vidaud ne varietur. ( <i>acte perdu</i> )	I203  ( <i>suite</i> )
27 janvier 1438	<b>FOI ET HOMMAGE</b> lige et serment de fidélité rendu par noble <b>Jacques de LAJAUMONT</b> , écuyer, à noble <b>Aymeri de GAIN</b> , chevalier, seigneur de Linars, à raison du repaire et manoir de Lajaumont, s'engageant à en faire le dénombrement dans les temps requis. Signé Tarnelli. ( <i>copie en latin, collationnée le 4 décembre 1607 par Bayle et Grand, notaires royaux</i> )	I205
29 janvier 1438	<b>TRANSACTION</b> entre <b>Jean [de GAIN]</b> , seigneur de Linars, et noble <b>Jacques de LAJAUMONT</b> fils, au sujet de leur contestation sur l'hommage de Lajaumont. Le seigneur de Linars prétendait que Lajaumont avait autrefois reçu de lui par échange le tènement de La Bourgade, paroisse St Hilaire Bonneval, contre divers objets, mais que cela n'empêchait pas que les tènements du Buisson et de Vieuxmont sis paroisse de Linars ne lui appartiennent, ainsi qu'une rente de 60 sols dur Chazelas. Lajaumont répliquait qu'au contraire les choses susdites lui appartenaient ainsi qu'à son frère. Il est accordé que le seigneur de Lajaumont conserverait lesdits objets et que le seigneur de Linars percevra 50 sols en déduction des rentes que Lajaumont percevait sur les tènements de Sivergnat, Sautour le petit, Marty, Fontpeyre, Estivaux, Oradour et Mazermaud, paroisse de Linars, ainsi qu'il résulte du dénombrement que feu <b>Jean de LAJAUMONT</b> , son père, avait fourni. Signé Vidaud ne varietur. ( <i>acte perdu</i> )	I203  ( <i>suite</i> )
14 janvier 1439	<b>TRANSACTION</b> entre noble et puissant <b>Aymeri de GAIN</b> , chevalier, seigneur de Linars, <b>Pierre</b> dit Le Texier et <b>Jean de Mazermaud</b> , frères, hommes dudit seigneur à cause du lieu de Mazermaud, <b>Jean de Mazermaud</b> , et <b>Pierre Basicle</b> , procureur de vénérable et religieux <b>Guichard JORNET</b> , prieur d'Aureil. Procès est pendant à la justice de Linars, le seigneur de Linars ayant effectué une saisie féodale du tènement des Forts, paroisse de Linars, assencé par le prieur d'Aureil audit Jean de Mazermaud. Pierre et Jean, frères, abandonnent toute prétention au tènement des Forts, Jean reconnaît devoir guet et manoeuvres au seigneur de Linars qui taxe de de 2 réaux d'or l'absence, et donne en contrepartie mainlevée de la saisie. Témoins noble homme <b>Jacques de GAIN</b> , fils dudit seigneur de Linars et Léonard Gorse, curé de Linars. Signé Comte, garde-cède. ( <i>copie en français</i> )	I94

## INVENTAIRE DES ACTES

DATE	ACTE	COTE
20 mai 1440	<b>DENOMBREMENT</b> fait par noble homme <b>Jacques de LAJAUMONT</b> , damoiseau, fils héritier de noble <b>Jean de LAJAUMONT</b> , représenté par noble <b>Jean de LA SAIGNE</b> , écuyer, seigneur de La Saigne, paroisse de Châteauneuf selon procuration en date du 2 février 1438 signé Jean Bardoulat clerc, des choses qu'il tient de noble et puissant seigneur <b>Aymeri de GAIN</b> , chevalier, seigneur de Linars, et dont il avait autrefois fait hommage. A savoir le repaire et manoir de Lajaumont et divers biens, cens et rentes détaillés à l'acte. Le seigneur de Linars proteste que l'hommage est tardif, et que les Lajaumont père et fils n'ont pas exécuté certain échange du mainement de La Bourgade, et qu'enfin ils lui doivent 15 livres de rente sur la terre de La Monge. Signé Geraldo Tarnelli. <i>(copie en latin, collationnée le 4 décembre 1607 par Bayle et Grand, notaires royaux)</i>	I204
6 février 1442	<b>ASSENCE</b> consentie par noble et puissant <b>Aymeri de GAIN</b> , chevalier, seigneur des château et châtellenie de Linars, à <b>Héliot Aubinat</b> de Neuvic, en son nom et pour <b>Jean et Antoine Aubinat</b> , ses frères, du tènement d'Estivaud sis au bourg de Linars. Moyennant un cens annuel de froment 2 setiers, seigle 8 setiers, avoine 2 setiers, argent 50 sols et 3 gélines. Taille aux quatre cas fixée à 10 sols. Bordas recipit. <i>(original en latin sur parchemin)</i>	I35
9 avril 1445	<b>ECHANGE</b> entre le seigneur de Châteauneuf et le seigneur de Linars, par lequel le seigneur de Châteauneuf lui cède la justice haute, moyenne et basse de Lajaumont. Reçu Tarnelli. <i>(acte perdu)</i>	I206
15 mars 1447	<b>ASSENCE</b> consentie par noble et puissant seigneur <b>Jean de GAIN</b> , écuyer, seigneur du lieu de Linars, à <b>Jean et Guillaume Boussonot</b> , frères, de Sautour, paroisse de Linars, de certaines pièces de terre située au lieu de Sautour. Au devoir d'une rente d'un setier seigle mesure de St Léonard, et de diverses pièces de terres avoisinantes, au devoir d'une rente d'un setier seigle mesure de St Léonard, argent 10 sols, droit de fondalité et acapt fixé à 12 deniers. En outre lesdits tenanciers pourront mener leurs bestiaux tant gros que menus dans les bois de Borderie et de Mauconseil, sauf quand glands et faines seront sur les arbres, et y prendre le bois pour bâtir et se chauffer, au devoir d'une rente d'un setier seigle mesure de St Léonard, et une géline. Signé Bordas. <i>(copie en français, non visée au répertoire)</i>	I200 <i>(suite)</i>
20 novembre 1447	<b>ASSENCE</b> consentie par vénérable <b>Bernard AVINIEN</b> , prieur de St Léonard, à <b>Jeanne Lafont</b> dite Bonnebouche, fille de <b>Jean Bonnebouche</b> , de deux mas appelés : <ul style="list-style-type: none"> <li>• de Bonnefont de Blanzat au devoir d'une rente de 8 setiers seigle, 8 setiers avoine, mesure de Châteauneuf, argent 2 livres et 2 gélines.</li> <li>• de Barthonia de Blanzat au devoir d'une rente de 4 setiers seigle, 4 setiers avoine, même mesure, argent 16 deniers et 2 gélines.</li> </ul> Signé par copie David le 2 décembre 1689 <i>(acte perdu)</i>	I100
2 novembre 1450	<b>ECHANGE</b> entre <b>Jean de GAIN</b> fils d' <b>Aymeri [de GAIN]</b> et <b>Jean FAURE</b> de St Paul. Ledit seigneur cède une rente de 5 setiers froment et 10 setiers seigle sur Oradour (en Linars), rachetable 60 livres. Ledit Faure cède la tierce partie d'un quart des dîmes de Linars, à laquelle il prétendait. Signé Tarnelli clericus. <i>(acte perdu)</i>	I183

## INVENTAIRE DES ACTES

DATE	ACTE	COTE
29 juin 1460	<b>VENTE</b> par noble et puissant <b>Jean de GAIN</b> , chevalier, seigneur de Linars, à noble homme <b>Jean JAUBERT</b> , damoiseau d'Aigueperse, du mas et tènement de Jouenhomme, autrement appelé de Garenne, paroisse de Linars, au devoir d'un cens annuel de froment 2 setiers, seigle 11 setiers, avoine 2 setiers, mesure de St Léonard, argent 40 sols et 4 gélines. Le prix est fixé à 50 écus d'or. Etienne Mosnier, licencié en décrets et bachelier en lois, garde-scel du bailage de Limoges. <i>(original en latin sur parchemin et copie en français)</i>	I44
11 mai 1461	<b>RECONNAISSANCE</b> faite à noble et puissant seigneur <b>Jean de GAIN (Johanne de Gaing)</b> , chevalier, seigneur de Linars, par <b>Jean de Blanzat</b> , et <b>Laurent de Blanzat</b> , prêtre, son frère, de 100 sols de taille, à cause dudit lieu de Blanzat, paroisse de Linars. Signé Albiat clericus. <i>(original en latin sur parchemin)</i>	I101
21 janvier 1466	<b>ASSENCE</b> consentie par noble et puissant <b>Louis de GAIN</b> , damoiseau, seigneur de Linars, à <b>Martin de Buey</b> fils de <b>Bernard de Buey</b> , dudit lieu de Buey paroisse de Linars, <b>Jean de Buey</b> son frère demeurant à Boulandie paroisse de Linars, <b>Antoine de Buey</b> demeurant aussi à Boulandie et <b>Jean de Buey</b> demeurant à Buey paroisse de Linars, du droit de pacage des bestiaux tant gros que menus dans les bois de Mauconseil, de Combenègre et de Las Bourdarias. Au devoir d'une rente de 4 setier seigle et 4 setiers avoine mesure dudit lieu de Linars, 8 gélines, argent 10 sols. Passé au château de Linars, signé Bordas. <i>(copie en latin vidimée le 9 mars 1733 par Estienne, notaire royal, sur les registres du collège de Limoges)</i>	198
28 avril 1466	<b>ASSENCE</b> consentie par haut et puissant seigneur <b>Jean de GAIN</b> , seigneur du lieu de Linars, à <b>Helie Aubinat</b> de la paroisse de Linars, d'une maison appelée de Berry sise au bourg de Linars, au devoir d'une rente d'un setier seigle mesure de Linars, et de diverses pièces de terres avoisinantes, au devoir d'une rente d'un setier seigle, un setier avoine, argent 12 sols 6 deniers. Signé Bordas. <i>(copie en français, non visée au répertoire)</i>	I200
26 avril 1468	<b>ASSENCE</b> consentie par noble et puissant <b>Louis de GAIN</b> , damoiseau, seigneur de Linars, à <b>Jean et Pierre deu Codert</b> , de la paroisse de Linars, du droit, usage et exploit du bois de Mauconseil, de Combenègre et de Las Bourdarias, avec droit d'y mener leurs bestiaux sauf en temps de pacage. Au devoir d'une rente d'un setier avoine mesure de Linars, et une géline, acapt 6 deniers. Signé Bordas. <i>(copie en latin vidimée le 9 mars 1733 par Estienne, notaire royal, sur les registres du collège de Limoges)</i>	I162
21 novembre 1489	<b>RECONNAISSANCE</b> faite au prieur de St Léonard par <b>Jean</b> alias Lou Moyne de <b>Mazermaud</b> , et <b>Martial de Mazermaud</b> , d'une rente de 5 setiers seigle et 3 émines froment mesure de St Léonard, sur le mas de Mazermaud, paroisse de Linars. Signé Hugonaudi. <i>(copie en latin vidimée le 27 mars 1708 par Bardy, notaire royal, sur les registres de Pierre Daniel, sieur de La Boissière, fermier du prieur de St Léonard)</i>	I90
septembre 1490	<b>ASSENCE</b> consentie par <b>Aymeri de GAIN</b> , chevalier, seigneur de Linars, à <b>Etienne Touchier</b> du bourg de Linars, de divers héritages et d'une maison sise au bourg de Linars. <i>(acte perdu)</i>	I31

## INVENTAIRE DES ACTES

DATE	ACTE	COTE
1er décembre 1500	<b>RECONNAISSANCE</b> faite à <b>Nicolas et Mathieu DALESME</b> , bourgeois de Limoges, par les tenanciers du Buisson, paroisse de Linars, procédant par permission et autorité de noble et puissant <b>Jean de COMBORN</b> , damoiseau, seigneur de Laval, Puyauumont et Lajaumont en partie, d'une rente foncière et directe de froment 4 setiers, seigle 12 setiers, avoine 4 setiers, mesure de St Léonard, argent 65 sols, présent 2 sols, 5 gélines et une vinade. Signé Bordas. ( <i>acte perdu</i> )	I118
18 avril 1504	<b>RECONNAISSANCE</b> faite à noble homme <b>Jean de LAJAUMONT</b> , écuyer ( <i>scutifero</i> ), seigneur dudit lieu de Lajaumont, paroisse de Linars, par <b>Léonard</b> dit Nardo, <b>Etienne</b> et <b>Louis de Mazermaud</b> , d'un certain tènement appelé des Lombards, sis paroisse de Linars, au devoir d'une rente de 4 setiers seigle, 2 setiers froment, 3 setiers avoine, argent 30 sols, 3 journaux, taille aux quatre cas 5 sols. François Gorse, garde-scel au baillage de Limoges. ( <i>copie en latin vidimée le 22 mai 1705 par Garat, notaire royal</i> )	I91
4 avril 1511	<b>VENTE</b> par [ <b>Jacques de GAIN</b> ], seigneur de Linars, à <b>Pierre PETIOT</b> de la rente sur Oradour et Monsigoulet, paroisse de Linars, savoir 3 setiers froment, 12 setiers seigle, 6 setiers avoine, mesure de St Léonard, argent 6 livres, 4 gélines, guet et manoeuvres 25 sols et vinade 30 sols. Par cet acte, les tenanciers d'Oradour et Monsigoulet s'en reconnaissent débiteurs. Signé Texier. ( <i>acte perdu</i> )	I62
27 juin 1520	<b>ECHANGE</b> fait par noble <b>Jean de LAJAUMONT</b> , avec sage <b>Léonard DANIEL</b> , bourgeois et marchand de St Léonard, de 12 setiers seigle mesure de St Léonard, contre 60 sols de rentes sur le mas de Bonnefond. Copie vidimée signée Bordas. ( <i>acte perdu</i> )	I208
29 juin 1522	<b>TRANSACTION</b> entre noble dame <b>Marguerite de PESTEL (de Pesteilh)</b> relicte de feu noble homme <b>Jacques de GAIN</b> seigneur de Linars et de Plaigne, et noble homme <b>Blaise MEYDERGENT</b> alias de Fleurat, paroisse de St Méard. Blaise avait autrefois acquis dudit feu seigneur de Linars 17 setiers seigle de rente mesure de St Léonard, assignés sur le moulin mailharet apellé de Linars, selon contrat reçu par feu maître Antoine Mousnier, prêtre, sous faculté de rachat. Blaise rétrocède la rente pour le prix convenu de 30 livres. Signé Devaulx notaire. ( <i>original en francais sur parchemin</i> )	I140
3 août 1523	<b>RECONNAISSANCE</b> faite à sire <b>Jacques ALESME</b> , bourgeois et marchand de St Léonard, par les tenanciers du Buisson, paroisse de Linars, d'une rente foncière et directe de froment 4 setiers, seigle 12 setiers, avoine 4 setiers, mesure de St Léonard, argent 65 sols, présent 2 sols, 5 gélines et une vinade. Passé au Buisson, signé Durant notaire. ( <i>original en latin sur parchemin</i> )	I119
22 septembre 1523	<b>ECHANGE</b> entre noble <b>François de COMBORN</b> , seigneur d'Anval, et sage homme <b>Léonard MASSIOT</b> , bourgeois et marchand de St Léonard. Le seigneur d'Anval abandonne la moitié de toute la seigneurie de Lajaumont, lieu noble de Vieuxmont, paroisse de Linars, entre les village, forêt et étang d'Aigueperse, village du Puyseau, forêt de Linars, Chazellas, Mazermaud et Devoix, avec la justice en dépendant; le tout selon partage entre noble <b>Pierre de LAJAUMONT</b> et <b>Gaillarde de LA MAUBEC</b> , veuve de feu <b>Jacques de LAJAUMONT</b> , en qualité de tutrice de leurs enfants. Massiot cède en échanges diverses cens et rentes. Copie vidimée signée Gourny. ( <i>acte perdu</i> )	I211

## INVENTAIRE DES ACTES

DATE	ACTE	COTE
28 avril 1528	<b>ECHANGE</b> fait par noble <b>Jean de LAJAUMONT</b> , écuyer, seigneur en partie de Lajaumont, paroisse de Linars, avec maître <b>Léonard MASSIOT</b> , conseiller du Roi en l'élection de Limoges. Lajaumont cède ses droits fonciers sur plusieurs mas et tènements, paroisses de Ste Marie Lactaire, La Croisille, St Hilaire Bonneval et Linars (Mazermaud, Meyras, Le Mazeaud). Massiot lui abandonne la moitié de tous le domaine, lieu et maison noble de Lajaumont. Copie vidimée signée Chaussade. ( <i>acte perdu</i> )	I209
17 mars 1529	<b>TRANSACTION</b> passée entre <b>Jean</b> et <b>Jacques ALESME</b> , oncle et neveu, bourgeois et marchand de Limoges, et <b>Foucaud de BONNEVAL</b> , évêque de Bara, tuteur de noble <b>Charles de GAIN</b> , seigneur de Linars, son neveu, fils et héritier de feu <b>Pierre de GAIN</b> , chevalier, marquis (sic) de Linars. L'évêque soutenait que feu <b>Jacques de GAIN</b> , aïeul de son mineur, ayant fait donation audit Pierre de GAIN son fils de la terre de Linars, il ne pouvait plus en aliéner ensuite aucune partie, et qu'en conséquence il était en droit de rentrer en possession du tènement de Mazermaud, paroisse de Linars. Les ALESME soutenaient que cette donation était présumposée, et quand bien même elle existerait, le prix qu'ils avaient compté avait été employé à payer la légitime de ses filles. Il est accordé qu'en paiement de leur créance de 1 600 livres, lesdits ALESME se verront affermer les revenus de l'abbaye de Bénévent pour l'année 1530, moyennant quoi ils rétrocèdent le tènement de Mazermaud. Signé Suiduiraud. ( <i>acte perdu</i> )	I70
7 juin 1536	<b>LETTRES ROYAUX</b> obtenues par noble <b>Jean de LAJAUMONT</b> , seigneur dudit lieu, pour être restitué contre l'offre qu'il avait faite au seigneur de Linars de lui rendre l'hommage de Lajaumont. ( <i>acte perdu</i> )	I210
27 septembre 1539	<b>RACHAT</b> par demoiselle <b>Antoinette de BONNEVAL</b> dame de Linars, au sieur <b>PETIOT</b> de la rente sur Oradour et Monsigoulet, paroisse de Linars, que feu noble <b>Jacques de GAIN</b> lui avait vendu, savoir 3 setiers froment, 12 setiers seigle, 6 setiers avoine, mesure de St Léonard, argent 6 livres, 4 gélignes, guet et manoeuvres 25 sols et vinée 30 sols. Signé Petiot. ( <i>acte perdu</i> )	I63
vers 1540	<b>PROTESTATIONS</b> faites par <b>Léonard Chèze</b> et <b>Jean Gorse</b> , contre les nommés <b>Malhalis</b> , fils bâtard de <b>LAJAUMONT</b> , <b>François</b> et <b>Roland de LAJAUMONT</b> , qui, armés de leurs épées et dagues, ont empêchés de fermer la porte de l'église de Linars, et troublés la distribution des aumones faites au nom du seigneur de Linars, suivant l'ancienne et louable coutûme. Signé Chaussade. ( <i>acte perdu</i> )	I267
21 octobre 1541	<b>HOMMAGE</b> prêté au Roi de Navarre, vicomte de Limoges, par <b>Charles de GAIN</b> , seigneur de Linars, sénéchal de Périgord, pour raison de son châtel et forteresse de Linars, avec toute justice haute, moyenne et basse, cens et rentes. ( <i>acte perdu</i> )	I268bis

## INVENTAIRE DES ACTES

DATE	ACTE	COTE
16 février 1544	<p><b>VENTE</b> par sire <b>Léonard DANIEL</b> l'ainé, bourgeois et marchand de la ville de St Léonard et <b>Jacques DANIEL</b> son fils, majeur de 25 ans, à maître <b>Jean BECHAMEIL</b> de deux rentes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sur le village de Mazermaud, paroisse de Linars au devoir d'un cens annuel de froment 2 setiers, seigle 4 setiers, avoine 3 setiers, mesure de St Léonard, argent 45 sols et 3 gélines.</li> <li>• Sur le village de Meyras, paroisse de Linars au devoir d'un cens annuel de froment 7 setiers, seigle 8 setiers, avoine 6 setiers, mesure de Pierrebufière, argent 20 sols, 5 gélines et vinade.</li> </ul> <p>Le prix est fixé à 460 livres, et au surplus « se pourra poindre ledit Bechameil contre les héritiers de feu honorable <b>Léonard MASSIOT</b> esleu auteur desdits Daniel. ». de Buoat, notaire royal à Limoges. (<i>original en francais sur parchemin</i>)</p>	I71
24 juin 1544	<p><b>TRANSACTION</b> entre noble messire <b>François d'AUBUSSON</b>, chevalier, seigneur de Beauregard et de Châteaunouvel, et <b>Jean d'AUBUSSON</b>, écuyer, seigneur de La Rue, père et fils, comme tuteurs de noble <b>Foucaud de GAIN</b>, écuyer, seigneur de Linars, fils et héritier universel de feu noble <b>Charles de GAIN</b>, sénéchal du Périgord, seigneur de Linars et de Plaigne, et <b>Barthélémy Fressingaud</b>, à présent mailler du moulin banaret à draps de Linars, lequel expose que par contrat du 30 mars 1541 reçu Pierre Grand, notaire de Linars, ledit feu Charles de GAIN lui accensa le moulin banaret apte à faire les draps, nommé de Mondinards, avec maison, grange, jardins et dépendances, sis au bourg de Linars sous l'étang de Mondinards alias de Malier, au devoir d'une rente de 45 sols, 1 mouton de 3 ans, et 2 gélines. Aujourd'hui Barthélémy est menacé d'éviction par les nommés <b>Antoine</b> et autre <b>Antoine Boisse</b> dit chevalier, qui ont obtenu commandement à son encontre, et il n'a pas les moyens de soutenir un procès.</p> <p>Il est convenu que les seigneurs de Beauregard et de la Rue, au nom du seigneur de Linars, garantiront Barthélémy contre toute éviction et mèneront ledit procès en son nom; en contrepartie, et pour la plus-value du moulin, Barthélémy leur verse 16 écus d'or au soleil.</p> <p>Fait au château noble de Linars, Léonard de Crosrieux, notaire royal. (<i>terrier dit de Crossorivo, original en latin sur cahier de parchemin et copie en francais sur cahier de papier, folio 6</i>)</p>	I153

## INVENTAIRE DES ACTES

DATE	ACTE	COTE
25 novembre 1544	<p><b>RECONNAISSANCE</b> faite à noble et puissant messire <b>François d'AUBUSSON</b>, chevalier, seigneur de Beauregard et de Châteaunouvel, comme tuteur de noble <b>Foucaud de GAIN</b>, écuyer, seigneur de Linars, par <b>Jacques</b>, dit Jammes, alias Pichon <b>de Mazermaud</b>, <b>Léonard</b> dit Claude <b>de Mazermaud</b>, frères, <b>François</b> dit Poulet, <b>Georges de Mazermaud</b>, ledit Georges tant en son nom que pour <b>Léonard</b> et autre <b>Léonard</b> dit Padroux, ses frères, <b>François de Crastenoux</b> alias de Chassanastas, comme père de <b>Antoine, Jacques et Jean</b>, ses enfants et de feu <b>Anthonie de Mazermaud</b>, comme tenanciers du quart des mas de Mazermaud, deu Bougeaud et de La Broarye, paroisse de Linars, qui autrefois a appartenu à feu maître <b>Pierre GAY</b>, au devoir d'une rente de 12 setiers seigle, 5 setiers froment, 11 émineaux avoine, mesure grande de St Léonard, argent 72 sols, 2 gélines, une quarte de vin. Taillables au 4 cas abonnés chacun à 4 livres, serf et de serve condition, sujets et coutumiers de moudre leur grain au moulin banaret dudit seigneur, 5 sols de guet par feu vif, demi-vinade à 3 boeuf, demi-charette pour quérir le vin dudit seigneur, manoeuvres, journaux, arbans accoutumés. Payable les blés à la fête de St Yriex du mois d'août, portés au grenier du seigneur, argent et gélines à Noël, le guet à St Jean Baptiste, vinade suivant la coutume, journaux et arbans quand il sera requis, la taille selon qu'il adviendra. Donné au château noble de Linars, Léonard de Crosrieux, notaire royal. (<i>copie collationnée le 15 février 1708, Bardy notaire royal, sur le terrier dit de Crossorivo, original en latin sur cahier de parchemin</i>)</p>	I71bis
25 novembre 1544	<p><b>RECONNAISSANCE</b> faite à noble et puissant messire <b>François d'AUBUSSON</b>, chevalier, seigneur de Beauregard et de Châteaunouvel, comme tuteur de noble <b>Foucaud de GAIN</b>, écuyer, seigneur de Linars, par <b>Jean</b> dit Lou Nègre <b>de Mazermaud</b>, <b>François</b> dit Frañillon <b>Roudier</b>, <b>Pierre de Mazermaud</b>, <b>Martialle Allouveau</b> fille de feu <b>Bernard Allouveau</b>, <b>Guillaume</b> dit Picoulet, <b>Léonard</b> dit Picoulet, <b>François de Garenne</b>, gendre audit lieu, <b>Léonard de Bonnefon</b>, tant en son nom que comme père de ses enfants et de feu <b>Marguerite</b> dite Margot <b>de Mazermaud</b>, <b>Georges</b> dit Brusdieu, <b>François</b> dit Guily, <b>Pierre</b> fils à feu <b>Antoine de Mazermaud</b>, autre <b>François</b> dit Rouveraud, <b>François de Chassavertat</b>, et <b>Jacques</b> dit Lou Nègre <b>de Mazermaud</b>, comme tenanciers des trois quarts des mas de Mazermaud, deu Bougeaud et de La Broarye, paroisse de Linars, qui autrefois a appartenu à feu maître <b>Pierre GAY</b>, au devoir d'une rente de 10 setiers seigle, 3 setiers et 3 quarte froment, 25 émineaux avoine, mesure grande de St Léonard, argent 4 livres 4 sols, 6 gélines, 3 quarts de vin, aux mêmes conditions que la précédente Donné au château noble de Linars, Léonard de Crosrieux, notaire royal. (<i>copie collationnée le 15 février 1708, Bardy notaire royal, sur le terrier dit de Crossorivo, original en latin sur cahier de parchemin</i>)</p>	I72
<p><b>14 janvier 1545</b> (le répertoire porte la date du 14 janvier 1445, manifestement erronée)</p>	<p><b>SENTENCE</b> du sénéchal de Limoges entre noble <b>Foucaud de GAIN</b>, chevalier, seigneur de Linars, sous l'autorité de noble <b>François d'AUBUSSON</b>, son tuteur, et noble <b>Jean de LAJAUMONT</b>, écuyer et la dame <b>de PIERREBUFFIERE</b>, seigneur et dame de Lajaumont, par laquelle le seigneur de Linars est réintégré dans le droit de distribuer l'aumône en la chapelle de Lajaumont le jour de Pâques. Signé Gui, greffier. (<i>acte perdu</i>)</p>	I212

## INVENTAIRE DES ACTES

DATE	ACTE	COTE
17 mars 1546	<b>SENTENCE</b> du sénéchal de Limoges, entre <b>Foucaud de GAIN</b> , chevalier, seigneur de Linars, sous l'autorité de noble <b>François d'AUBUSSON</b> , son tuteur, et <b>Louis de PIERREBUFFIERE</b> , chevalier, vicomte de Comborn, baron de Châteauneuf. Le seigneur de Linars est reconnu seigneur dîmier et justicier de la tenure de Mailleray. Le baron de Châteauneuf est reconnu seigneur dîmier et justicier de 4 seterées de pays appellées de Puyberny, joignant ladite tenure. ( <i>acte perdu</i> )	I184
17 décembre 1546	<b>APPOINTEMENT</b> du sénéchal de Limoges, à la requête de <b>maître Gabriel de CRASTENOUX</b> , contre noble et vénérable <b>Gervais de BONNEVAL</b> , doyen de St Germain. Ledit Gabriel disant qu'il est pourvu de la vicairie fondée par feu <b>Aymeri de GAIN</b> , chevalier, en l'église de Linars, et que Gervais de Bonneval tente de s'emparer des fruits de ladite vicairie et le troubler dans sa possession. Le sénéchal lui en donne acte et ajourne à l'audition de la partie adverse. Gautier Bermondet, lieutenant général, et Lamy, greffier. ( <i>original en parchemin</i> )	I247
6 janvier 1551	<b>RECONNAISSANCE</b> faite à sire <b>Etienne ALESME</b> , bourgeois et marchand de Limoges, par <b>Jean</b> dit Picault, <b>Pierre Marsalot</b> , et <b>Anne de Ribière Gagnoux</b> , tenanciers de Ribière Gagnoux, paroisse de Linars. Au devoir d'une rente foncière et directe de froment 4 setiers, seigle 9 setiers, avoine 4 setiers, mesure de St Léonard, argent 50 sols, 4 gélines, vinade 20 sols et 4 journaux, fondalité et acapt. A Limoges, Deschamps, notaire royal. ( <i>copie en français vidimée le 22 septembre 1788 par Ardant notaire royal</i> )	I117bis
18 avril 1552	<b>RECONNAISSANCE</b> faite à sire <b>Etienne ALESME</b> , bourgeois et marchand de Limoges, par maître <b>Jean Bardon</b> , d'Aigueperse, maître <b>Pierre Bardon</b> , tuteur des enfants de feu maître <b>Guillaume Bardon</b> , tous trois frères, tenanciers de Ribière Gagnoux, paroisse de Linars, tant pour leurs acquisitions que celles de feus maître <b>Jacques Bardon</b> et <b>Catherine Chastanet</b> , leurs père et mère. Au devoir d'une rente foncière et directe de froment 4 setiers, seigle 9 setiers, avoine 4 setiers, mesure de St Léonard, argent 50 sols, 4 gélines, vinade 20 sols et 4 journaux, fondalité et acapt. A Limoges, Malerbaud, notaire royal. ( <i>copie en français vidimée le 22 septembre 1788 par Ardant notaire royal</i> )	I117ter
25 septembre 1552	<b>SENTENCE</b> du sénéchal de Limoges entre noble <b>Foucaud de GAIN</b> , chevalier, seigneur de Linars, sous l'autorité de noble <b>François d'AUBUSSON</b> , son tuteur, et <b>François et Gabriel de PIERREBUFFIERE</b> , seigneur de Châteauneuf, qui avaient la garantie du seigneur de Lajaumont pour le lieu de Thomas dont il est question au procès. Le fief de Lajaumont est déclaré tombé en commis, en conséquence adjugé au seigneur de Linars en qualité de seigneur féodal et suzerain, sauf au seigneur de Lajaumont faire foi et hommage sous un mois. Défense aux seigneurs de Châteauneuf de troubler le seigneur de Linars dans la possession de la justice du lieu de Bonnefond, la justice du lieu de Thomas appartenant au seigneur de Châteauneuf. Signé Gadaut. ( <i>acte perdu</i> )	I213
21 mai 1555	<b>SENTENCE</b> du sénéchal de Limoges qui attribue au seigneur de Lajaumont la justice sur le lieu de Bonnefond, et ordonne instruction sur l'opposition formée par le seigneur de Châteauneuf. ( <i>acte perdu</i> )	I214



## INVENTAIRE DES ACTES

DATE	ACTE	COTE
2 mai 1558	<p><b>TRANSACTION</b> entre <b>Foucaud de GAIN</b>, écuyer, seigneur de Linars et de Plaigne, faisant tant pour lui que pour <b>Jean de GAIN</b>, écuyer, son frère, sous l'autorité de <b>Jean d'AUBUSSON</b>, écuyer, seigneur de Beauregard, leur oncle maternel et curateur judiciaire, d'une part, et <b>François de LAJAUMONT</b>, écuyer, sieur de Lajaumont, faisant tant pour lui que pour autre <b>François dit Françillion</b> et <b>Roland de LAJAUMONT</b>, écuyers, et damoiselles <b>Ysabeau</b> et <b>Jeanne de LAJAUMONT</b>, ses frères et soeurs, enfants de feu <b>Jean de LAJAUMONT</b>, écuyer, vivant seigneur dudit lieu, leur père, procédant sous l'autorité de messire <b>Guy de PIERREBUFFIERE</b>, écuyer, protonotaire apostolique et doyen de St Germain en Limousin, leur oncle maternel et curateur judiciaire, d'autre part. Les parties sont en procès au parlement de Bordeaux sur l'hommage de Lajaumont, sur une litre apposée par Lajaumont dans une chapelle de l'église de Linars, et sur les limites de diverses terres. Elles transigent de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Lajaumont sera tenu de faire l'hommage du repaire de Lajaumont et autres tènements, selon les anciens hommages que ses prédécesseurs ont rendus,</li> <li>• Le tènement de Bonnefont lui demeure en tous droits de fondalité avec justice haute, moyenne et basse, mais il en devra également hommage; les limites en seront fixées par arbitres,</li> <li>• Il est permis, en cas de décès du seigneur ou dame de Lajaumont, à placer une litre dans la chapelle de l'église de Linars, où se trouve les tombeaux de ses prédécesseurs, mais sous celles du seigneur de Linars; à exposer un portrait du défunt devant l'autel; à mettre un cerceuil sur la sépulture; à y dresser chapelle ardente; et enfin y mettre un timbre de toile pendant un an.</li> <li>• Linars pourra le jour de Pâques faire dans ladite chapelle l'aumône accoutumée pour les dîmes qu'il prends dans la paroisse.</li> </ul> <p>Passé à Bordeaux, signé Guillaume Perrault, notaire royal à Bordeaux. (<i>original en parchemin</i>)</p>	I215
1er janvier 1563 (vieux style)	<p><b>VENTE</b> par <b>Gautier BERMONDET</b>, seigneur de St Laurent sur Gorre, la Quintaine, coseigneur de Fromental et de Peynavayre, conseiller du Roi, Lieutenant général et président au présidial de Limoges, commissaire député à la vente de cent mille écus de rente sur les temporels ecclésiastiques, à noble <b>Foucaud de GAIN</b>, écuyer, seigneur de Linars et de Plaigne, d'une rente de 5 setiers seigle et 3 émines froment mesure de St Léonard, que le prieur de St Léonard avait accoutumé de percevoir sur le mas de Mazermaud, paroisse de Linars. Le prix est fixé à 79 livres 12 sols 9 deniers, en vertu de l'enchère dudit seigneur, plus offrant, selon adjudication du 8 novembre 1563. Passé en la ville de St Léonard «à cause du danger de peste qui est notoirement en la ville de Limoges et lieux circumvoisins ». signé Ardant procureur du Roy, Delaporte commis greffier et Massoulard notaire royal. (<i>original en français sur parchemin</i>)</p>	I89

## INVENTAIRE DES ACTES

DATE	ACTE	COTE
8 janvier 1566 (nouveau style)	<b>RECONNAISSANCE</b> faite à dame <b>Jeanne CHABOT</b> , vicomtesse de Comborn, dame des baronnies de Châteauneuf et Peyrat, veuve de haut et puissant seigneur <b>François de PIERREBUFFIERE</b> , vivant chevalier, vicomte de Comborn, comme mère et tutrice de <b>Charles de PIERREBUFFIERE</b> , leur fils, par les tenanciers des mas et tènement de Baubiat, Bessonerie, Las Chaumas, Queyroix, La Puyrassade et Les Valiers, sis paroisse de Linars et dans la baronnie de Châteauneuf. Au devoir d'une rente foncière et directe de froment 3 setiers, seigle 17 setiers, avoine 6 setiers, mesure anthèse, argent 9 livres 16 sols, 5 gélines, une vinade, un mouton et guet 5 sols par feu. Passé au château de Châteauneuf, signé Crossorivo notaire. <i>(copie en français sur parchemin, collationnée le 21 juillet 1711 par Louis Etienne notaire royal)</i>	I134
25 août 1573	<b>VENTE</b> par noble <b>Foucaud de GAIN</b> , chevalier, seigneur de Linars, à maître <b>Jacques de MASSIOT</b> , des droits de mosnage, hommage et justice haute, moyenne et basse du repaire de Vieuxmont et l'Artige. Signé Bourdeix notaire royal. <i>(acte perdu)</i>	I216
26 juillet 1584	<b>QUITTANCE</b> donnée par <b>Renée de BERMONDET</b> , dame de Linars, veuve de feu messire <b>Foucaud de GAIN</b> , en son vivant seigneur dudit Linars, à <b>Jean Gorse</b> dit Le Prieur habitant dudit Linars, des droits de lods et ventes pour divers achats effectués depuis 1576 dans la seigneurie de Linars, à raison de 3 sols 4 deniers (par livre), avec quittance d'une somme de 8 écus qui étaient dûs par un des vendeurs. Signé R. de Bermondet. <i>(original sur parchemin)</i>	I193
16 février 1589	<b>VENTE</b> par maître <b>Louis de MASSIOT</b> , conseiller du Roi au parlement de Bordeaux, à noble homme <b>Jean de LAJAJUMONT</b> , écuyer, seigneur de Lajaumont, du repaire de Vieuxmont, en tous droits de propriété, mosnage, justice haute, moyenne et basse. Reçu Balezy, vidimé par Berigna. <i>(acte perdu)</i>	I217
16 février 1603	<b>ASSENCE</b> par haut et puissant messire <b>Elie de GAIN</b> , chevalier, seigneur de Linars, Plaigne et Neuville, à <b>Guilhem Segelard</b> , du bourg de Linars, autorisé de construire sur le four banaret dudit seigneur, situé audit bourg et confrontant la place publique, le jardin de léonard Grand procureur d'office de la juridiction de Linars, la maison et charrière de Jean Devaux, et la maison de Jean Simonnaud dit Bageangou acquise de Jean de Maisongrande. Y bâtir ce qui lui plaira, soit chambres, greniers ou autres, pourvu que la fumée provenant du four où l'on fait cuire le pain ne soit aucunement occupée. Au devoir d'une rente d'une géline, et moyennant 21 livres payées comptant. Passé au château de Linars, signé Grand notaire royal. <i>(copie vidimée sur papier par Devaulx, notaire)</i>	I169
20 août 1606	<b>VENTE</b> par noble <b>François de LAVERGNE</b> et demoiselle <b>Isabeau de LAJAJUMONT</b> son épouse à <b>Elie de GAIN</b> , chevalier, seigneur de Linars, du lieu, village et repaire de Vieuxmont et l'Artige, paroisse de Linars, en tous droits de justice et fondalité. Signé Grand, notaire royal. <i>(acte perdu)</i>	I218

## INVENTAIRE DES ACTES

DATE	ACTE	COTE
11 novembre 1606	<p><b>TRANSACTION</b> entre messire <b>Elie de GAIN</b>, chevalier, seigneur de Linars, Plaigne et Neuville, et noble <b>Guy de LAJAUMONT</b>, écuyer, seigneur dudit lieu. Feu <b>Foucaud de GAIN</b>, père dudit seigneur de Linars, avait vendu à feu <b>Jacques de MASSIOT</b> les droits de mosnage, hommage et justice haute, moyenne et basse du repaire de Vieuxmont, paroisse de Linars. Il avait ensuite racheté ces droits et la propriété du fonds le 20 août 1606 à noble <b>François de LAVERGNE</b>, écuyer, seigneur de Lavergne, et demoiselle <b>Isabeau de LAJAUMONT</b>, sa femme. Ladite demoiselle en était propriétaire pour l'avoir acquis pour 4 500 livres de feu noble <b>Jean de LAJAUMONT</b>, écuyer, seigneur de Lajaumont, lui même acquéreur des MASSIOT.</p> <p>Guy de LAJAUMONT a assigné le seigneur de Linars pardevant la justice de Linars, en retrait lignager, comme frère d'Isabeau de LAJAUMONT. les parties transigent et le seigneur de Linars rétrocède le lieu, village et repaire de Vieuxmont et l'Artige, paroisse de Linars, en tous droits de fondalité et mosnage, pour 4 500 livres, mais se réserve les droits d'hommage et de justice haute, moyenne et basse par retrait féodal.</p> <p>Passé au prieuré de l'Artige, signé Grand, notaire royal. (<i>original sur papier</i>)</p>	I219
19 août 1610	<p><b>FOI ET HOMMAGE</b> lige rendu au Roi à cause de la vicomté de Limoges, par messire <b>Elie de GAIN</b>, chevalier, seigneur de Linars, de la terre et seigneurie de Linars, avec ses appartenances et dépendances, cens, rentes et autres droits ou devoirs seigneuriaux, avec tous droits de justice haute, moyenne et basse... avec déclaration par le seigneur de Linars qu'il existe en arrière-fief le repaire noble de Lajaumont, dont il fera également dénombrement. (<i>original sur parchemin</i>)</p>	I269
3 août 1611	<p><b>LETTRES ROYAUX</b> obtenue par <b>Elie de GAIN</b>, chevalier, seigneur de Linars, pour se faire relever de l'estimation d'un cheval appartenant au seigneur de Châteauneuf, lequel cheval ledit seigneur de Linars avait retenu après la dispute qu'ils avaient eu pour la chasse d'un chevreuil, à raison de quoi il y eût grand procès entre eux. (<i>acte perdu</i>)</p>	I275
5 mars 1626	<p><b>TRANSACTION</b> entre messire <b>Jean Charles de PIERREBUFFIERE</b>, seigneur de Comborn, marquis de Châteauneuf, et <b>Elie de GAIN</b>, chevalier, seigneur de Linars. Les parties fixent très précisément les limites de leurs deux justices. Passé au château de Linars, témoins vénérables <b>Pierre GUYTARD</b>, prieur de St Romain et curé de Rouziers, <b>Geoffroy PEYRUSSON</b>, chanoine de l'église de St Léonard de Noblat, nobles <b>Roland JOUSSINEAU</b>, écuyer, seigneur de Rilhac, <b>Jean de RAZAT</b>, écuyer, seigneur des Tories, et <b>François de LAVERGNE</b>, écuyer, seigneur de Champagnac. Signé Dufraisseix. (<i>original sur papier</i>)</p>	I237

## INVENTAIRE DES ACTES

DATE	ACTE	COTE
29 août 1632	<b>TRANSACTION</b> entre dame <b>Marguerite de PIERREBUFFIERE</b> , dame de Sauveboeuf, autorisée de messire <b>Charles Antoine de FERRIERES</b> , seigneur de Sauveboeuf, Pierrebuffière, premier baron du Limousin, son époux, et <b>Elie de GAIN</b> , chevalier seigneur de Linars, Plaigne, Neuville et autres, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi. Le seigneur de linars a obtenu arrêt et condamnation contre la dame de Sauveboeuf; avant exécution, les paries transigent. La dame de Sauveboeuf vend au seigneur de Linars les cens et rentes du village du Pont et du Burg, paroisse de Linars, avec tous droits de justice, haute, moyenne et basse, à la réserve du péage établi à cause de la baronnie de Pierrebuffière, et de l'hommage pendant 4 ans seulement. Le prix est fixé à 1 812 livres 16 sols, montant de l'exécutoire obtenu à son encontre et dont elle est quittancée. Passé au château d'Aigueperse, Signé Grand, notaire royal . <i>(copie collationnée par Devaux, notaire)</i>	I236
11 avril 1635	<b>ASSENCE</b> par haut et puissant seigneur messire <b>Elie de GAIN</b> chevalier, seigneur de Linars, Plaigne, Neuville et autres, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi, à <b>François Vallade</b> de Fressengeas, <b>Jacques Boudeau</b> , <b>Jean</b> fils de feu <b>Antoine Lepetit</b> , <b>Antoine Peytaud</b> , <b>Léonard</b> fils de feu <b>Antoine de Vieuxmont</b> , autre <b>Léonard</b> fils de feu autre <b>Léonard Feyginaud</b> , <b>Annet</b> fils de feu <b>Jean de Taty</b> de Chez Mathias, tous habitants du lieu de La Ribière, paroisse de Linars, d'un étang appelé de La Grillère, pour une rente de 6 setiers seigle mesure de St Léonard. Il est convenu que les tenanciers démoliront la chaussée de l'étang pour en faire un pré et distribuer les eaux à leur gré. Lors de leur déguerpissement, ils seront tenus de la rebâtir de 7 pieds de hauteur et profondeur, sur 14 et demi de large. Passé au château de Linars, signé Claude Bourdelas notaire royal. <i>(copie vidimée sur papier par Bourdelas son petit-fils)</i>	I106
24 avril 1635	<b>FONDATION</b> par haut et puissant seigneur <b>Elie de GAIN</b> , chevalier, seigneur de Linars, Plaigne, Neuville et autres, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi, disant que ses prédécesseurs ont depuis longtemps bâti une chapelle dans le château de Linars, bien garnie d'ornements, mais d'aucuns de ses successeurs s'étant rendu à la religion prétendue réformée, et l'ayant voulu instituer comme bon catholique, il désire la faire rebénir afin d'y célébrer la sainte messe. L'évêque de Limoges le lui a accordé pour autant qu'il fasse fondation de 20 sols de rente dans l'église de Linars. Signé Grand notaire royal. <i>(original sur papier)</i>	I248
12 janvier 1668	<b>ORDONNANCE</b> du bureau des finances de Limoges portant <b>que Charles de GAIN</b> seigneur marquis de Linars, rendra à sa Majesté l'hommage de sa terre de Linars. Signé Mauple. <i>(copie sur papier)</i>	I270
4 mai 1697	<b>FOI ET HOMMAGE</b> lige de la terre de Linars, rendu au Roi à cause de la vicomté de Limoges, par <b>François Charles de GAIN</b> , chevalier, seigneur de Linars. A charge de fournir dénombrement dans les 40 jours. Signé Dachés, greffier commis au bureau des finances de Limoges. <i>(original sur parchemin)</i>	I271
26 août 1716	<b>LETTRES</b> du parlement de Bordeaux, prises en faveur de dame <b>Judith de LA BAUME de FORSAC</b> , dame marquise de Linars, ordonnant au bureau des finances de Limoges de la recevoir à l'hommage de la terre de Linars, qu'elle est tenue de rendre au Roi comme mère administratrice du marquis de Linars son fils. Signé Pompey de La Bigorie. <i>(original sur parchemin)</i>	I272

## INVENTAIRE DES ACTES

DATE	ACTE	COTE
17 septembre 1717	<b>PROCURATION</b> donnée par haut et puissant seigneur messire <b>Charles Annet de GAIN</b> , chevalier, seigneur marquis de Linars, y habitant mais étant de présent à Chamberet incommodé et détenu au lit. Disant que lorsqu'il était à Paris au service de sa Majesté, il fut assigné en son château de Linars pour rendre au Roi l'hommage de sa terre de Linars. Compte tenu de son indisposition il donne procuration à maître <b>Hipollyte MONTEIL</b> praticien et son agent, habitant au château de Linars. Passé à Chamberet, signé Latreille notaire royal. <i>(original sur papier)</i>	I272bis
20 décembre 1730	<b>FOI ET HOMMAGE</b> lige de la terre de Linars, rendu au Roi à cause de la vicomté de Limoges, par <b>Annet Charles de GAIN</b> chevalier, seigneur de Linars, en qualité d'héritier universel de feu messire <b>Charles François de GAIN</b> , vivant chevalier, seigneur dudit Linars, selon son testament du 8 janvier 1699, expédié par Bourdelas, notaire. A charge de fournir dénombrement dans les 40 jours. Signé Dachés, greffier au bureau des finances de Limoges. <i>(original sur parchemin)</i>	I273
26 juin 1772	<b>FOI ET HOMMAGE</b> lige de la terre de Linars et fief de Manzeix, rendu au Roi à cause de la vicomté de Limoges, par maître <b>Jean CHAUSSADE</b> , notaire royal, comme fondé de procuration de messire <b>Isaac de GAIN</b> , chevalier, seigneur marquis de Linars, seigneur des Salles, Manzeix et autres. Octroyé avec mainlevée de saisie féodale. Signé Bardy, greffier au bureau des finances de Limoges. <i>(original sur parchemin)</i>	I273